

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

En date du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 27 septembre à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2021
- Charte partenariale de prévention de la délinquance de la Presqu'île d'Ambès
- Ouvertures dominicales 2022 – dérogation exceptionnelle à interdiction du travail le dimanche
- Création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Gare de La Grave - Avis
- Mise en œuvre de la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde

*** Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Délégation du conseil municipal au Maire – Modification

*** Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Convention d'objectifs et de financement 2021-2023 avec l'Association Sportive Ambarésienne - Modification

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole – Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants – Madame CRESPOS Etienne – 69 avenue de Grandjean
- Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole – Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants – Monsieur et Madame FRIGIER LARROUDE – 87 rue Vivaldi
- Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole – Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants – Madame SANDIA Incarnation – 39 avenue Georges Brassens
- Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole – Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants – Monsieur et Madame SID Sady – 14 rue Alfred de Musset

*** Dossiers présentés par Mme GOURVIAT, Adjointe au Maire**

- Autorisation de signer une convention liant la Ville au Comité des fêtes et de bienfaisance de Lagrave d'Ambarès pour le maintien du centre de vaccination dans la salle Gilbert Rance de septembre à fin décembre 2021.
- Demande de subventions à l'Europe et à l'Agence Régionale de la Santé pour le financement du Centre de Vaccination

*** Dossier présenté par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire**

- Modification des tarifs périscolaires et extrascolaires - Décision

*** Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire**

- Groupement de commande matériel pédagogique
- Décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2021
- Constitution d'une provision pour créances douteuses (ou dépréciations)
- Travaux pour compte de tiers – remise gracieuse
- Mise à jour des effectifs de la commune
- Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune d'Ambarès et Lagrave

*** Dossier présenté par M. DE OLIVEIRA, Conseiller municipal délégué**

- Dispositif FRANCE RELANCE – Cofinancement d'un poste de manager commerce - plan de financement - Décision

*** Dossier présenté par M. HOFFMAN, Conseiller municipal**

- Information sur la demande de retrait de la commune d'Ambès au sein du Syndicat intercommunal de la maison des syndicats de la Presqu'île

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, Mme LAFAYE, Adjointes au Maire, Mme SABOURDY, M. AMIEL, Mme BOULESTEIX, M. GIROU, M. HOFFMANN, M. MERCIER, Mme MOULON, M. LACOSTE, Mme VILLEGENTE, Mme POUJOL, M. MAVÉYRAUD, M. POULAIN, M. MARTINEZ, M. SELLIER, M. LOURTEAU, M. PORET, conseillers municipaux

ABSENTS : M. RODRIGUEZ, Mme RICHARD, M. BARRIERE, M. DE OLIVEIRA, Mme BARBEAU, Mme GUERICOLAS, Mme PINEAUD, Mme DA, Mme MADELAINE

POUVOIRS :

M. RODRIGUEZ donne pouvoir à M. DELAUNAY
Mme RICHARD donne pouvoir à M. HOFFMANN
M. BARRIERE donne pouvoir à M. LAGOFUN
M. DE OLIVEIRA donne pouvoir à M. GUENDEZ
Mme BARBEAU donne pouvoir à M. CASOURANG
Mme GUERICOLAS donne pouvoir à Mme MOULON
Mme PINEAUD donne pouvoir à Mme BRET
Mme MADELAINE donne pouvoir à M. SELLIER

24 présents
9 absents
8 pouvoirs
Soit : 32 votants

Monsieur le Maire : Je vais désigner un secrétaire de séance et je vous propose la candidature de Vanessa CERQUEIRA.
Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs

Monsieur le Maire : On va passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin.
Avez-vous des questions, des observations ?

Monsieur LOURTEAU : C'est parti. Alors Monsieur le Maire, donc je reviens au procès-verbal du 29 juin 2021, donc on va en page 15. C'est tout simplement un problème de retransmission, des dires qu'il manque tout simplement. C'est à dire à cette page 15, c'est

sur le dossier portage dossier Massina. Il manque tout simplement le transfert qui nous a été fait, qui m'a été fait, c'est à dire que le transfert des documents que je parle ont bien été faits à mon collègue et sur la retranscription, ça a disparu tout simplement. Je vous invite à aller écouter la bande, si vous avez une bande, et de rajouter que ces documents, ce sont pas des documents, ce sont des sommes, elles ont bien été données à mon collègue et effectivement, quand on écoute la bande, cette retransmission-là n'est pas écrite.

Monsieur le Maire : D'accord, c'est page 15, mais à quel niveau ?

Monsieur LOURTEAU : Alors sur la réponse de Monsieur LAGOFUN.

Monsieur le Maire : Sur la Commission, les chiffres ont été donnés, ils n'étaient pas juste inscrits sur le procès-verbal, c'est ça ?

Monsieur LOURTEAU : Voilà, c'est à dire qu'on a un échange de trucs en disant, mais Monsieur PORET vous a remplacé votre collègue était là. Automatiquement les chiffres lui ont été donnés et ça n'a pas été fait, bien entendu parce que sur l'enregistrement, il n'existe pas, ça a disparu.

Monsieur le Maire : Quelle est votre proposition de formulation ?

Monsieur LOURTEAU : C'est tout simplement de dire que Monsieur PORET présent avait la totalité des montants dans ce dossier, alors que tout simplement, ça n'a pas suivi.

Monsieur le Maire : Alors ça doit être moi car j'ai passé une journée assez intense, mais...

Monsieur LOURTEAU : C'est très simple, Monsieur le Maire. Je vous explique que dans les dires du Conseil municipal, le procès-verbal, c'est à dire quand on a fait le Conseil municipal du 29 juin, j'avais posé 3 questions, vous avez répondu à la première, Monsieur LAGOFUN a répondu à la 2ème en expliquant que ces documents et ces dires avaient bien été transmis à Monsieur PORET, c'est à dire mon collègue puisque j'étais absent, donc dans la transmission écrite, ces dires-là ont disparu. Faut tout simplement les rajouter. Voilà, c'est tout simple.

Monsieur le Maire : Ah d'accord, il faut juste rajouter le fait qu'on avait transmis. Bon, vous savez, on va pouvoir rajouter parce que ça ne mange pas de pain, et si c'est important pour vous et que ça ne change pas la nature, on va le rajouter mais les retranscriptions de ces procès-verbaux n'ont pas objet d'être exhaustifs, mais bien de reprendre la philosophie des échanges qui ont eu lieu.

Monsieur LOURTEAU : Je vous l'accorde, Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On ne va pas chicaner sur cette (coupé par Monsieur LOURTEAU)

Monsieur LOURTEAU : Je chicane pas, c'est-à-dire, il y a des choses qu'il faut qu'elles soient retransmises, c'est-à-dire qu'on peut pas dire qu'il y en a un qui a eu des informations, qui a eu les montants alors que ces montants n'ont pas été donnés et il faut tout simplement le phraser et qui seront retransmis.

Monsieur le Maire : On va intégrer cette modification.

Monsieur LOURTEAU : C'est la seule possibilité que l'on ait, je ne critique pas le contexte.

Monsieur le Maire : On va intégrer cette modification sous réserve de cette modification, je vais soumettre ce PV au vote.

Monsieur le Maire : si on intègre vos modifications ?

Monsieur LOURTEAU : Si vous les intégrez, on le valide.

Monsieur le Maire : Donc on intègre les modifications, et sous réserve qu'elles soient inscrites, je demande votre position et donc à priori il y a un vote à l'unanimité sur le procès-verbal, merci.

✓ **Charte partenariale de prévention de la délinquance de la Presqu'île d'Ambès**

Afin de renforcer et formaliser le travail collaboratif engagé par les communes de la Presqu'île d'Ambès dans le domaine de la prévention, les élus des Villes partenaires ont signé une charte en mars 2019.

Suite aux dernières élections, les maires de ces mêmes collectivités ont souhaité réaffirmer leur engagement partenarial au service de la prévention de la délinquance sur le territoire de la Presqu'île. Ils se retrouveront le 5 octobre 2021 pour signer une nouvelle fois la charte partenariale de prévention de la délinquance.

Ainsi, les Villes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul ont fait le choix de collaborer selon les conditions qu'elles ont définies dans ladite charte.

La charte a pour objet de définir et préciser les modalités de mise en œuvre de la démarche partenariale qui implique les Villes sur le plan politique d'une part, à travers la formalisation des orientations et des choix stratégiques, et sur le plan technique d'autre part, à travers le travail collaboratif mené par les professionnels.

Les objectifs de la démarche :

- Permettre la formalisation d'« un partenariat actif » pouvant amener la mise en œuvre d'actions,
- Favoriser l'échange d'informations entre les acteurs de la prévention en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique,
- Favoriser le développement de projets d'intérêt commun à l'échelle de la Presqu'île,
- Faciliter la mutualisation des moyens.

La démarche partenariale globale est portée collégialement par toutes les communes partenaires.

Un comité de pilotage constitué des maires des communes partenaires définit les orientations politiques, valide les actions conjointes à mener et présente un bilan annuel de la démarche partenariale intercommunale.

Chaque année, les priorités sont réévaluées au regard du bilan et de l'évolution des besoins.

Les élus délèguent la mise en œuvre et le suivi techniques des actions souhaitées au comité technique constitué des acteurs de la prévention désignés par les maires. Pour les communes disposant d'un CLSPD, les coordonnateurs CLSPD ont la charge de cette mission. Ces professionnels assistent également aux comités de suivi qu'ils organisent.

Monsieur le Maire : En bref, je voulais vous faire l'information que les questions de délinquance, de prévention, de la délinquance ou des actions de prévention tout simplement ne s'arrêtent pas aux frontières des villes et qu'il était intéressant d'unir nos forces. Pour être d'accord sur le diagnostic porté sur les territoires, faire le focus sur un certain nombre de problématiques rencontrées par les différentes communes et mener des plans d'actions coordonnés qui s'appuient sur les ressources des uns et des autres. C'est une vraie démarche de territoire au service de la co-construction de la prévention de la délinquance, il s'agissait juste d'une information, mais si vous souhaitez intervenir

Monsieur POULAIN : Monsieur, je vous remercie, j'avais juste une question très très simple. Monsieur le Maire, comptez-vous augmenter les effectifs de la police municipale d'Ambarès, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Alors bon ce n'est pas la question qui est posée à travers cette information et vous savez qu'on a, à multiples reprises, évoqué cette question. On étudie plusieurs scénaris en interne et aussi en partenariat avec d'autres territoires. La question de la mutualisation des moyens est intégrée dans le cadre de ce CLSPD. On a aussi pu intégrer le CLSPD intercommunal, piloté par Bordeaux métropole. J'ai cru comprendre effectivement que vous proposiez, à l'époque, 5,6,7 recrutements puisque vous aviez dit qu'il fallait porter la police municipale à 10 équivalents temps plein. On aura l'occasion, lors des débats d'orientation budgétaire de valider les champs des possibles. Effectivement, la volonté de la collectivité ce serait de renforcer l'action portée par notre police municipale, mais ce n'est pas uniquement un effectif ou 2, c'est aussi les moyens qui sont adossés, la complémentarité, qui est allouée avec les autres structures, la mutualisation d'un certain nombre d'initiatives. La préoccupation aussi sur des questions particulières, notamment la lutte contre les violences intra conjugales. Donc le nombre d'équivalents temps plein est une variante importante qui sera étudiée en son temps avec la volonté de renforcer, mais en fonction des moyens qui nous sont alloués et donc on aura l'occasion, lors des débats d'orientation budgétaire, d'étudier cette question.

Monsieur le Maire : On va si vous le voulez bien intervertir le dossier qui concerne la FAB puisque ceux qui vont intervenir sont dans les bouchons et ils vont venir nous rejoindre vers 19h15. Je propose donc qu'on passe à l'ouverture dominicale 2022 avec la demande de dérogation exceptionnelle et à l'interdiction du travail le dimanche.

Dossier présenté par Monsieur le Maire

N° 82/21

Ouvertures dominicales 2022 - dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié le Code du travail en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut octroyer, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que la totalité des dates soit arrêtée au 31 décembre.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement.

Après échanges avec la Chambre de commerce et de l'Industrie de Bordeaux Gironde, les dates d'ouvertures dominicales préférentielles retenues pour 2022 sont les suivantes :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, soit le 16 janvier
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été, soit le 26 juin
- le dimanche avant la rentrée scolaire, soit le 28 août
- le dimanche suivant la rentrée scolaire, soit le 4 septembre
- Les 4 dimanches de décembre, soit les 27 novembre, 4, 11, 18 décembre
- un dimanche au choix de chaque commune

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés ;

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 9 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle ;

CONSIDERANT la concertation réalisée en lien avec la CCI et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LOURTEAU : Simplement remettre dans l'actualité, c'est à dire les 4 dimanches de décembre, c'est à dire les 3 dimanches uniquement le 4e dimanche, c'est tout simplement positionner le 27 novembre, donc il n'y a pas 4 dimanches, dans le mois de décembre, il y en a que 3. C'est juste pour rafraîchir les écrits puisque le 4ème dimanche est le 25 décembre, et c'est fermé.

Monsieur le Maire : D'accord donc il y a 27 novembre, 4 décembre, 11 et 18 décembre donc 4 dimanches de fêtes de fin d'année. Je vous l'accorde.

Monsieur le Maire : Je dois aussi vous renseigner d'un nouveau pouvoir qui vient d'arriver puisque Madame Richard ne peut pas être présente. Elle s'excuse et donc a donné pouvoir à Monsieur HOFFMANN.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres prises de parole sur cette ouverture dominicale ?

EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales autorisées suivantes pour l'année 2022 :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, soit le 16 janvier
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été, soit le 26 juin
- le dimanche avant la rentrée scolaire, soit le 28 août
- le dimanche suivant la rentrée scolaire, soit le 4 septembre
- Les 4 dimanches de fin d'année, soit les 27 novembre, 4, 11, 18 décembre
- le dimanche 29 mai 2022

ADOPTE à la majorité 29 voix POUR
3 voix CONTRE (M. GIROU, M. HOFFMANN, Mme RICHARD)

Monsieur le Maire : Je propose qu'on reporte encore le point ZAD.

Dossiers présentés par M. CASOURANG, Adjoint au Maire

N° 83/21

Délégation du conseil municipal au Maire - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°28/20 du 5 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal".

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Conformément aux articles L.2122-19 et L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint, un conseiller municipal ou un fonctionnaire agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même Code.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le premier adjoint chargé de la suppléance du maire, en son absence par le deuxième puis par le troisième adjoint.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Merci Monsieur le Maire, j'avais juste une précision en début de délibérations, quand vous dites toutefois, tant pour des raisons de rapidité, d'efficacité, le Conseil municipal n'étant tenu de se réunir au moins une fois par trimestre, je vous rappelle que ce n'est pas une question d'efficacité, c'est la loi, on est obligé de se réunir une fois par trimestre, donc c'est juste une précision.

Il y a des conseils municipaux qui se réunissent tous les 15 jours ou tous les mois, donc c'est un choix personnel, voilà, je donne juste apporter.

Monsieur le Maire : Oui vous faites bien de l'évoquer, mais vous avez bien compris le sens de la délibération est de gagner en fluidité et de pas convoquer une réunion pour une décision qui devrait être prise assez rapidement. Dans tous les cas, vous l'avez compris, toute décision devra faire l'objet d'une présentation à posteriori des éléments que j'aurais pu prendre en vertu des pouvoirs que vous allez me conférer ou pas.

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives supplémentaires suivantes :

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget de la commune, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets inscrits au budget de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

ADOpte à la majorité 23 voix POUR

9 voix CONTRE (M. PORET, M. LOURTEAU, M. POULAIN,
M. SELLIER, Mme MADELAINE, M. LACOSTE,
Mme VILLEGENTE, Mme POUJOL, M. MAVÉYRAUD)

Dossier présenté par Monsieur le Maire

N° 84/21 **Mise en œuvre de la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

CONSIDERANT que la collectivité d'Ambarès-et-Lagrave souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LOURTEAU : Voilà pour plus d'information. La définition de l'xbus. C'est une plateforme, c'est ça de téléchargement, d'en savoir un petit peu plus dessus ?

Monsieur le Maire : C'est une plateforme qui nous permet de nous mettre en conformité pour assurer la Télétransmission des actes qui a été validée par la préfecture et qui sera mise à disposition de la ville pour assurer cette transmission et de ne plus faire en format papier.

Monsieur LOURTEAU : Parfait, merci.

DECIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, de choisir le dispositif l'xbus et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la Commune

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire

N° 85/21 **Convention d'objectifs et de financement 2021-2023 avec l'Association Sportive Ambarésienne - Avenant n° 1 - Modification**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe au Maire

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret,

conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »;

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations et n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément;

VU la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 signée le 30 juin 2021 avec l'Association Sportive Ambarésienne;

VU que le montant de la subvention 2021 pour l'Association Sportive Ambarésienne est de 187 441,93 € conformément à l'annexe 7 de la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 de l'Association Sportive Ambarésienne ;

VU le versement de 74 225 € conformément à l'avenant N° 3 de de la convention d'objectifs et de financement de l'Association Sportive Ambarésienne 2018/2020 délibéré lors du conseil municipal du 26 janvier 2021 ;

VU le versement de 111 802.24 € conformément à la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT le niveau du soutien financier de la collectivité apporté à l'Association Sportive Ambarésienne ;

CONSIDERANT l'erreur de saisie dans la délibération N°65/21 sur le montant de la subvention 2021 pour l'Association Sportive Ambarésienne, 186 027,24 € au lieu de 187 441,93 € ;

CONSIDERANT l'erreur de saisie dans la délibération N°65/21 sur le montant du solde de la subvention 2021 pour l'Association Sportive Ambarésienne, 111 862,24 € au lieu de 113 216,93 € ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour l'année 2021 une subvention de 187 441.93 € conformément à l'annexe 7 de la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 de l'Association Sportive Ambarésienne et à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 de l'Association Sportive Ambarésienne, ce qui après déduction des précédents acomptes porte le solde à 1 414,69 € et à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 de l'Association Sportive Ambarésienne.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la Commune.

ADOpte à la majorité 28 voix POUR
4 Abstentions (M. SELLIER, Mme MADELAINE, M. PORET,
M. LOURTEAU)

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 86/21 **Programme d'intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Mme CRESPOS Etienne - 69 avenue de Grandjean**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement (2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et généré une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Madame CRESPOS Etienne, propriétaire bailleur du logement situé 69 avenue de Grandjean afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de rénovation énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 10 juillet 2020 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 11 mai 2021 sous le n° 033016081.

Ce logement va bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour un montant global de 25 468.30€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 10 603.55€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 5 788.25€

Prime Habiter mieux - ANAH : 1 500€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole : 2 315.30€

Aide de la ville aux propriétaires : 1 000€

Le versement de la subvention de la ville à la propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 13 septembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LOURTEAU : Voilà alors revenir sur ce dossier, c'est à dire, ce sont les 4 dossiers PIG, dont notre groupe a fait la demande d'avoir des documents, on a insisté, ça fait 18 mois qu'on insiste donc au bout de 18 mois et bien nous avons un retour positif. Monsieur LAGOFUN et Madame Berrichon nous ont fourni les documents que l'on demandait tout simplement. C'était des devis, c'est à dire pour savoir le descriptif des travaux qui étaient faits, alors ne vous inquiétez pas, on va pas voter contre ces gens-là, ils ont besoin de ces travaux-là. On va pas aller se mettre en travers mais ce que je trouve quand même dans le décalage, c'est que à ce jour, dans le groupe d'opposition, nous sommes les seuls à avoir ces documents. Je pensais que ces documents allaient être mis dans le dossier de ce soir, soit que les groupes d'opposition les ayez reçues. Je réponds donc, ce qui n'est pas le cas c'est qu'apparemment Monsieur LAGOFUN je suis le seul à les avoir. Si vous pouvez transmettre chaque fois qu'on aura une commission, ces documents à tous les groupes d'opposition, ça sera bien, je suis le seul à les avoir.

Monsieur LAGOFUN : Je prends note, ça sera le cas.

Monsieur LOURTEAU : Pour l'instant, je sers de transfert, c'est moi qui les ai envoyés.

Monsieur le Maire : Après bon, il faut garder le caractère confidentiel des travaux réalisés. Vous pouvez avoir accès au dossier et vous allez les avoir dans le cadre de la Commission mais les retranscrire en séance du Conseil municipal comme ça au vu et au su. Ce n'est pas soustraitable. Plusieurs administrations ont autorité dans ce domaine et elles arbitrent notamment la concordance des travaux avec l'amélioration de l'habitat. Que vous ayez un regard bienveillant pour voir si effectivement on fait les travaux d'amélioration de l'habitat c'est une chose, mais il faut que ça puisse rester au stade des commissions pour garder l'anonymat des travaux réalisés.

Monsieur LOURTEAU : Dans l'anonymat il n'y a aucun problème Monsieur le Maire, mais comment voulez-vous que l'on débâte et que l'on travaille si on n'a pas les descriptifs des travaux qui vont être engagés et les montants qui sont alloués ? Comment voulez-vous que l'on fasse ? Nous n'avons pas de boule de cristal, on ne peut pas deviner sans ces documents, moi j'ai demandé à Monsieur LAGOFUN, il a validé, c'est parfait, c'est une affaire qui fonctionne.

ACCORDE à Madame CRESPOS, une aide de la ville d'un montant de 1 000 €

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 11 mai 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

ADOpte à l'unanimité

Monsieur MAVEYRAUD : J'avais une question sur les 4 dossiers, je vois que les aides sont différentes à chaque dossier. Mais comment la clé de répartition est mise en œuvre ? Il y a 1000 € en fonction pour 10 000 € pour 25000 € de frais. Une autre c'est 1000 € pour 12 000 € de frais. Une fois c'est 1046 € pour 7500 €. La dernière fois c'est 1500 € pour 13 000 € ?

Monsieur le Maire : On va vous faire passer le règlement d'intervention de ces PIG avec des assiettes de somme de dépenses éligibles. Il y a la prise en compte aussi des ressources des personnes, donc un certain nombre de critères qui permettent d'adosser un plan d'aide en fonction de la situation du projet et de la situation des demandeurs.

Monsieur MAVEYRAYD : D'accord, donc, c'est fonction du dossier que la subvention est accordée.

Monsieur le Maire : Absolument

N° 87/21

Programme d'intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Monsieur et Madame FRIGIER LARROUDE - 87 rue Vivaldi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement (2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et généré une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Monsieur et Madame FRIGIER LARROUDE Sonia et Gilles, propriétaires occupants modestes de leur logement situé 87, rue Vivaldi afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de mise en accessibilité.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 18 janvier 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 11 mars 2021 sous le n° 033016393.

Ce logement va bénéficier de travaux de mise en accessibilité pour un montant global de 12 426.06€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 11 146.15€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 3 953.75€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole : 1 000€

Aide de la ville aux propriétaires : 1 000€

Décision de subvention MDPH : 5 192.40€

Le versement de la subvention de la ville à la propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 13 septembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ACCORDE à Monsieur et Madame FRIGIER LARROUDE, une aide de la ville d'un montant de 1 000€,

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 11 mars 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 88/21

Programme d'intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Madame SANDIA Incarnation - 39 avenue Georges Brassens

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement (2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et généré une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,

- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Madame SANDIA Incarnation, propriétaire occupant très modeste du logement situé 39 avenue Georges Brassens afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de rénovation énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 15 novembre 2020 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 11 mars 2021 sous le n° 033016208.

Ce logement va bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour un montant global de 7 449.99 €.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 6 973.48€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 3 486.74€

Prime Habiter mieux - ANAH : 1 394.70€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Energie : 500€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole : 1 000€

Aide de la ville aux propriétaires : 1 046.02€

Le versement de la subvention de la ville à la propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 13 septembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ACCORDE à Madame SANDIA, une aide de la ville d'un montant de 1 046.02€,

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 11 mars 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

ADOpte à l'unanimité

N° 89/21

Programme d'intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Monsieur et Madame SID Sady - 14 rue Alfred de Musset

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement (2008-2012) avait mis l'accent sur la

réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et généré une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Monsieur et Madame SID Sady, propriétaires occupants très modestes de leur logement situé 14 rue Alfred de Musset afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de réhabilitation énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 18 janvier 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 15 juin 2021 sous le n°033016397.

Ce logement va bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour un montant global de 13 462.49€ TTC.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 11 997.91€ TTC répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 6 427.08€

Prime Habiter Mieux - ANAH/ 2 570.83€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Ma rénov : 1 000€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole- énergie : 500€

Aide de la ville aux propriétaires : 1 500€.

Le versement de la subvention de la ville à la propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 13 septembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ACCORDE à Monsieur et Madame SID, une aide de la ville d'un montant de 1 500€,

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 15 juin 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme GOURVIAT, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire : Un petit mot pour remercier quand même la mobilisation extraordinaire de tous ceux qui interviennent dans ce centre de vaccination. On est maintenant à plus de 24 000 vaccinations avec un processus vaccinal qui s'adresse aux primo vacciné de plus de 65 ans dont le cycle est en cours, un processus aussi vaccinal pour l'ensemble des collégiens de la circonscription hors Lormont. Une mobilisation des bénévoles et des professions libérales qui ont permis effectivement de tenir ce centre de vaccination dans de bonnes conditions sur les périodes concernées avec des amplitudes d'ouverture assez importante, avec une nocturne qui a été organisée, une extension le samedi après-midi qui a été entreprise. Bref, c'est une ouverture du centre de vaccination qui a ouvert le 7 juin dont on pouvait se demander l'opportunité d'ouvrir au mois de juin. Les faits ont montré effectivement que l'extension de la vaccination à une tranche d'âge inférieure était nécessaire et donc a facilité l'accessibilité à ce processus et je tenais à remercier aussi les élus et les bénévoles qui ont assuré des permanences sur place.

N° 90/21

Autorisation de signer une convention liant la ville au Comité des fêtes et de bienfaisance de Lagrave d'Ambarès pour le maintien du centre de vaccination dans la salle Gilbert Rance de septembre à fin décembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame GOURVIAT, Adjointe au Maire

CONSIDERANT le prêt à la Ville de la salle Gilbert Rance par le comité des fêtes et de bienfaisance de Lagrave pour maintenir le centre de vaccination du 1er septembre au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'utilisation quotidienne de la salle et la consommation des fluides liée ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : J'ai beaucoup de questions sur cette autorisation de signer la convention. D'une part donc la consommation des fluides, ça me paraît tout à fait logique. On l'avait même demandé au dernier conseil municipal. Moi ce qui m'embête un peu, c'est déjà le fait qu'on parle du prêt d'une salle et que derrière on parle de loyer. Donc pour moi, lorsqu'on prête une salle, il n'y a pas de contrepartie financière ou alors c'est une location. Mais bon on va pas pinailler sur le terme, par contre j'aurais aimé savoir comment avait été évaluée cette somme de 2072,50€ ? C'est une somme assez précise. Je voulais savoir si ça avait été calculé sur la même période en 2019 hors COVID ?

Monsieur le Maire : On va pouvoir vous répondre, mais ça a été évalué en fonction de leur compte d'exploitation de l'année N-1 enfin pas 2019 mais 2018 avec un retour sur plusieurs exercices en fonction du nombre de lotos organisés. Effectivement ce n'est pas normal que, s'il y a un investissement important de la ville et des partenaires dans la facilitation du processus vaccinal et que ces mêmes associations ou que la collectivité en subissent les conséquences alors même que c'est une compétence qui incombe à l'État. Donc on ne s'est pas posé la question et on l'avait évoqué autour de la table quand on l'a

mis en place. La question est de savoir comment on peut nous faciliter ce processus en étant à notre juste place. Maintenant, il faut que chacun dans son domaine de compétence, puisse payer le coût du centre de vaccination tel qu'il a été développé et c'est en ce sens que l'association qui a des pertes sèches objectivables au regard des années écoulées puisse nous mettre cette salle à disposition mais sans porter préjudice au devenir, aux actions qu'elle pourrait mener. Je rappelle que cette association a une forte coloration à vocation sociale puisqu'elle fait des donations chaque année au CCAS, elle organise un repas des aînés et qu'elle a une approche bienveillante de toutes les personnes vieillissantes ou pas, qui peuvent rencontrer des difficultés. Donc en ce sens-là, les lotos qu'elle organise, c'est pour financer ses actions à vocation sociale et que la mise à disposition de la salle sur une période aussi longue, augurait des rentrées de recettes qui étaient préjudiciables au maintien de leurs activités.

Monsieur PORET : Oui, tout à fait. Je ne m'étendrai pas sur la question. Alors effectivement ma question n'était pas de savoir s'il était juste ou normal de leur verser un loyer, c'était juste de savoir comment avait été déterminée cette somme de 2072,50€ ? Vous avez parlé de 2018, je suppose que vous parlez de 2019, 2019 étant la dernière année hors COVID que nous avons connue ?

Monsieur le Maire : Oui, on est remonté sur 2 années précédentes, et on a fait la moyenne pour avoir le montant moyen sur 2 exercices.

Monsieur PORET : Ah, vous êtes remontés sur 2 années. D'accord. Donc la commune s'engage à verser un loyer de 2072,50€, soit. Je vais extrapoler un petit peu, je vais venir au point numéro 11 où on en parle justement de ce centre de vaccination comme quoi il était élaboré en partenariat avec les communes d'Ambès, Bassens, Carbon-Blanc St Louis de Montferrand, St Vincent de Paul et la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès. Je voulais savoir si nous étions les seuls éventuellement à assumer la location de cette salle ?

Monsieur le Maire : Non, vous verrez effectivement au point 11 aussi quand on aura consolidé la fermeture de ce centre de vaccination, le reste à charge, les contributions de chaque ville, à leur juste effort et donc vous verrez effectivement qu'on a pris position auprès de l'ARS pour une demande de subvention sur les fonds européens afin que ce reste à charge soit le moins important possible. On a intégré, pour répondre à votre question, la valeur locative dans les demandes de subventions qui sont formalisées.

Monsieur PORET : D'accord en espérant que cette demande de subvention trouve un écho positif auprès de l'ARS ou de l'Europe ?

Monsieur le Maire : Mais dans tous les cas, autrement, le reste à charge sera fait en répartition sur toutes les communes participantes, au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur PORET : Et ben, je suis heureux de vous l'entendre dire. Merci

Monsieur le Maire : C'est un engagement qui a été pris par toutes les villes.

Monsieur MAVEYRAUD : Si on peut se féliciter des 24 000 vaccinés effectivement c'est un résultat plus que probant, aujourd'hui, c'est quoi ? Parce qu'on entend partout dans la presse que les vaccinations sont en chute libre, qu'il n'y a plus de vaccination ? C'est quoi le chiffre de vaccination sur le centre d'Ambarès ?

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. On était sur un volume de 1200 doses par semaine en moyenne. On est tombé à 600 doses sur les 2 dernières semaines. Ceci dit, il y a tout le travail pour aller capter tout le public et le public le plus compliqué à vacciner, notamment les plus de 65 ans et pour notre commune, en tout état de cause, on a relancé le centre de téléphonie où on appelle individuellement les 800 personnes de plus de 65 ans pour savoir si elles ont besoin d'aide, soit pour prendre rendez-vous, soit pour venir au centre de vaccination et surtout pour les inviter à aller jusqu'à la fin de ce processus vaccinal. Je crois savoir que les autres communes qui sont adhérentes font la même démarche. En tout cas, nous, on se soucie effectivement d'abord des Ambarésiens et on essaie de mettre à disposition ce centre de vaccination pour que tout le monde puisse

honorer toutes les vaccinations auxquelles les personnes ont droit. Si demain le processus vaccinal doit s'interrompre avant parce qu'il n'y a plus de raisons de le continuer, on se verra dans cette configuration ou on prendra les décisions nécessaires mais aujourd'hui ce n'est pas encore le cas puisque même si on est en réduction de moitié on a quand même à 600 doses chaque semaine. Mais c'est vrai qu'il y a un tassement.

Madame GOURVIAT : Sachant qu'en complément, on est en train de retravailler aussi avec l'EHPAD sur la question de la 3ème dose pour les personnes de plus de 75 ans. Donc il y a un vrai travail qui se fait avec les personnes de plus de 75 ans sur l'EHPAD et toutes les personnes qui ont les 6 mois de vaccination entre la 2ème et la 3ème dose parce qu'il y a aussi cette question-là, il y a des gens qui appellent pour avoir la 3ème dose, mais il faut avoir bien 6 mois entre la 2ème et la 3ème dose.

Monsieur le Maire : Et après, en dernier lieu, on a pris cette disposition en toute connaissance de cause, mais avec toute l'humilité qui nous caractérise en disant on sait pas quel est le devenir de cette pandémie et il y a une résurgence d'une 5ème vague, c'est toujours plus dur de réamorcer la pompe, en allant chercher toutes les professions libérales, tous les bénévoles et à cadrer et à réinvestir une salle qui a été désinvestie donc de laisser voir un peu aussi cette période de novembre début décembre, qui sera charnière pour savoir s'il convient de continuer ou d'arrêter.

Madame GOURVIAT : Sachant qu'en complément, on a vu la descente de vaccination, mais le centre a pris le relai aussi sur toute la vaccination, sur les collégiens, comme le disait Monsieur le Maire. Donc du coup, il y a un travail qui s'est fait.

Monsieur MAVEYRAUD : Juste après, c'est regarder si la location d'une telle salle devient aussi pertinente si effectivement le nombre de vaccinés diminuait de façon drastique. Mais j'entends le problème d'organisation qu'il pourrait y avoir derrière.

Monsieur le Maire : Alors je parle en off et je me tourne vers la presse, mais pas communiquer forcément dessus. Concrètement, on l'a dit, pourquoi on a mis un système location ? Parce qu'effectivement c'est des charges réelles pour la collectivité parce que demain, si l'association ne peut pas subvenir aux actions qu'elle peut porter, elle va demander une subvention supplémentaire alors qu'elle était tout à fait autonome. Donc il était plus important effectivement de l'intégrer parce que c'est la réalité dans le compte d'exploitation des charges du centre de vaccination et de pouvoir émarger aux subventions qui vont venir aider les collectivités qui sont positionnées. Donc vous verrez mais à priori d'après les premières estimations, on devrait limiter les dégâts sur le reste à charge de la collectivité.

Madame GOURVIAT : Je vous rappelle que le centre de vaccination a été validé par un arrêté de la préfecture et que le centre de vaccination il doit avoir une salle avec une configuration très spécifique et validé. Donc si demain on change le centre de vaccination, ça veut dire qu'on demande la préfecture de nous revalider un arrêté et ça ce n'est pas joué étant donné qu'on a fortement joué des coudes pour réussir à l'avoir.

Monsieur MAVEYRAUD : Merci pour votre réponse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la Ville au Comité des fêtes et de bienfaisance de Lagrave d'Ambares pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, la Ville s'engageant à payer un loyer de 2072.50 € par mois et une consommation de fluides de 321.50 € par mois. Un réajustement sera réalisé si besoin à la fin de la période en fonction des coûts réels de consommation des fluides.

ADOpte à l'unanimité

N° 91/21

Demande de subventions à l'Europe et à l'Agence Régionale de la Santé pour le financement du Centre de Vaccination

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame GOURVIAT, Adjointe au Maire

Le centre de vaccination intercommunal d'Ambarès-et-Lagrave a ouvert ses portes le 7 juin dernier au sein de la salle Gilbert Rance.

CONSIDERANT le partenariat établi avec les communes d'Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul et la communauté des communes du secteur de Saint-Loubès pour le bon fonctionnement de celui-ci ;

En égard aux coûts de fonctionnement générés par le centre de vaccination ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter des subventions auprès de l'Agence Régionale de la Santé et de l'Europe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

ADOPTÉ à l'unanimité

Dossier présenté par Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

N° 92/21

Modification des tarifs périscolaires et extrascolaires - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

CONSIDERANT la lettre circulaire « LC2008196 » avec pour objet les conditions d'attribution de la prestation de service ordinaire par la Caisse d'Allocations Familiales aux accueils de loisirs., il est précisé que dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, la même grille tarifaire doit s'appliquer à tous les enfants scolarisés dans le même établissement

VU l'avis de la commission parcours éducatif réunie le mercredi 8 septembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Je vous remercie Monsieur le Maire, j'avais juste une question, pour les Ambarésiens pour que ce soit très clair au niveau de la délibération, parce que ce n'est pas inscrit dessus, quelles sont les variations de tarification et y a-t-il des augmentations ou pas ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas de modification, mais comme Madame CERQUEIRA l'a précisé, c'est une application des mêmes tarifs, quelle que soit la provenance des enfants, qu'ils soient Ambarésiens ou hors commune.

Madame CERQUEIRA : Donc, pas de modification.

FIXE les tarifs des accueils périscolaires et des accueils de loisirs suivants :

<i>Tranches de quotient</i>	Tarifs des tranches horaires des accueils périscolaires
<i>0-232</i>	<i>0.67 €</i>
<i>233-400</i>	<i>0.69 €</i>
<i>401- 550</i>	<i>0.73 €</i>
<i>551-700</i>	<i>0.75 €</i>

701-850	0.83 €
851-1000	0.86 €
1001-1300	0.88 €
1301-1600	0.92 €
+ de 1601	0.96 €

Tranches de quotient	Tarifs ALSH mercredi ou vacances scolaires ½ journée sans repas	Tarifs ALSH mercredi ou vacances scolaires 1/2 journée avec repas	Tarifs ALSH mercredi ou vacances scolaires journée entière	Tarifs ALSH mercredi ou vacances scolaires avec PAI
0-232	1.17 €	1.97 €	2.22 €	2.04 €
233-400	1.42 €	2.97 €	3.56 €	2.86 €
401- 550	1.69 €	3.86 €	4.56 €	3.57 €
551-700	2.04 €	4.69 €	5.52 €	4.30 €
701-850	2.16 €	5.88 €	7.65 €	5.02 €
851-1000	2.92 €	6.45 €	8.55 €	5.74 €
1001-1300	3.52 €	7.22 €	8.90 €	7.19 €
1301-1600	4.24 €	8.10 €	9.90 €	8.34 €
+ de 1601	5.06 €	9.11 €	11.32 €	10.09 €

Les tarifs restauration ambarésiens sont appliqués à tous les enfants inscrits à l'unité d'enseignement maternel autisme.

ADOPTÉ à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Les représentants de la FAB sont arrivés et je les invite à prendre place. On leur souhaite la bienvenue. Comme il y a une présentation, j'informe les internautes qui nous suivent en distanciel qu'ils ne pourront pas avoir la vision de la table, mais qu'ils pourront suivre les débats avec les prises de son.

Comme le conseil municipal nous permet effectivement d'avoir des intervenants extérieurs, et au regard de la pertinence et la complexité de cette délibération, je souhaitais effectivement que la FAB soit présente pour pouvoir répondre à un certain nombre de questions. Je vous laisse donc dérouler sur l'opportunité et la genèse de la demande qui a été formulée de la ville, de créer une zone d'aménagement différée. Ensuite, Mesdames et Messieurs les élus, vous aurez l'occasion de poser quelques questions et on reprendra le fil de la délibération pour savoir effectivement quelle est votre position vis-à-vis des propositions qui vous sont formulées.

Intervenant FAB : Merci, bonsoir à tous, bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames Messieurs les élus. Nous avons été mandatés par Bordeaux métropole pour travailler sur le secteur de la carte de Lagrave notamment sur le projet Aire 2 qui est un projet qui vise à développer l'artisanat sur la métropole. En travaillant sur ce projet, on s'est rendu compte qu'il y avait un autre projet porté par Bordeaux métropole, un projet de pôle d'échanges multimodal. On s'est rendu compte qu'il y avait un projet qui était porté par un promoteur dans le secteur, puis un autre projet porté par un autre promoteur, etc. Et donc en concertation avec les services de la commune, nous avons été amenés à proposer un certain nombre de choses qui justement visent à permettre d'avoir le temps d'étudier tous

ces projets et d'approfondir pour retrouver une cohérence d'ensemble dans ce secteur. Vous comprenez donc les 2 outils que nous avons proposés et que vous voyez sur la diapositive suivante. Ces 2 outils sont la zone d'aménagement différé, la ZAD le périmètre de prise en considération qui permettent de surseoir à statuer. C'est un mot un peu barbare, je vais vous détailler ça tout de suite. A partir du moment où la commune a émis le souhait de maîtriser la cohérence de l'aménagement d'un secteur, notamment pour y faire du logement, notamment pour y développer l'artisanat, pour y développer l'emploi mais aussi pour se protéger des risques naturels, puisqu'on est dans un secteur où on est soumis à haut risque d'inondation, tous ces éléments sont de nature à fonder un projet d'intérêt général et sur la base de ses intentions, on peut mettre en place ce qu'on appelle une ZAD. Alors la ZAD a la vocation à agir sur les ventes de terrains. Si aujourd'hui vous avez un acteur qui veut acheter un terrain sans en avoir travaillé en concertation avec la collectivité, il existe déjà un outil qui s'appelle le droit de préemption urbain qui est déjà en place sur la métropole. Le problème, c'est que ce droit de préemption urbain, il a un certain nombre de choses à respecter, qu'on n'arrive pas toujours à faire alors que le droit de préemption en ZAD c'est la principale action de la ZAD, il permet de simplifier et de sécuriser ce processus d'achat de terrain. Ce qu'on appelle une préemption quand un acteur veut acheter un terrain, il doit en avertir la collectivité à travers le notaire. Et donc l'idée à mettre en place cette ZAD, c'est de simplifier le processus et de le sécuriser. Dans le périmètre de cette ZAD chaque fois qu'un acteur veut acheter, Bordeaux métropole, qui serait le bénéficiaire de ce nouveau droit serait informé et pourrait éventuellement agir pour voir si le projet est compatible, voir s'il n'est pas compatible, proposer d'acheter le terrain. C'est un mécanisme qui a vocation à s'installer sur 6 ans, renouvelable une fois et qui a également comme avantage par rapport au droit de préemption urbain d'être dissocié du plan local d'urbanisme et donc d'agir sur la valeur des terrains au profit de la collectivité, il est à noter que les évaluations du terrain se feraient en ZAD aux conditions de la date de création de la ZAD. Si un terrain est non constructible à la date de création de la ZAD et même si le PLU change, il sera toujours évalué de manière non constructible. C'est évidemment très favorable à la maîtrise foncière des collectivités, notamment d'un point de vue financier. Donc ça, c'est le premier outil qui a vocation à agir sur la maîtrise des terrains et dans le même temps, il peut arriver que des promoteurs arrivent à déposer des permis de construire sur des terrains même s'ils n'en sont pas propriétaires, et donc pour vraiment maîtriser le processus, il faut aussi agir sur ses projets immobiliers. Donc c'est l'objet du 2ème outil qui s'appelle le périmètre de prise en considération et qui permet justement là aussi, sur une durée de 10 ans, de maîtriser ce qui se passe dans le périmètre de cet outil. Concrètement, ça veut dire que si un promoteur dépose un permis de construire qui n'est pas maîtrisé, qui n'a pas été validé par la collectivité, on peut retarder l'instruction de ce permis de 2 ans. Donc pendant 10 ans, chaque fois qu'un projet se présente, on peut le regarder 2 ans et on peut mettre à profit ces 2 ans pour justement voir ce qu'on peut faire pour rendre ce projet compatible ou éventuellement se dire ce projet ne va pas, et donc étudier ce qu'on peut faire pour le changer. Voilà les 2 outils qu'on a proposés à Bordeaux métropole et qui en a fait part à la commune pour recueillir l'accord de la commune sur ces 2 outils-là. J'insiste sur le fait que ce sont des outils de régulation. C'est à dire que la collectivité a la possibilité de les actionner ou non, et ça c'est extrêmement important. Si un projet convient à la commune, convient à la métropole, il n'y a aucune raison de l'arrêter et dans ce cas-là, il suit son cours normal. C'est bien quand on a affaire à des projets qui ne sont pas concertés en amont et qui ne correspondent pas aux objectifs des collectivités, ces outils ont vocation à agir.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour cette présentation. J'émettrais juste un bémol sur la genèse du projet, puisqu'effectivement vous avez été en charge du projet Aire 2 qui devrait voir le jour quand on aura levé les problèmes hydrauliques sur la halte de Lagrave mais lors de ces rencontres on vous a interrogés sur les leviers possibles pour avoir la possibilité de geler du foncier ou avoir un projet d'aménagement plus en phase avec ce que l'on souhaitait sur la commune, avec des vocations multiples, logements, développement économique et aussi service public et qu'à ce titre, on avait évoqué la possibilité d'actionner cette zone d'aménagement différée pour laquelle on s'est retourné vers Bordeaux métropole pour en avoir l'acceptation. Donc c'est bien une initiative de la ville qui a été proactive dans ce domaine et sur laquelle Bordeaux métropole a donné un avis favorable eu égard aux enjeux de maîtrise foncière qui sont ici ou là soulevés sur bon nombre de territoires. Je rappelle effectivement que notre commune, comme toutes les autres, mais encore plus maintenant, a une attractivité certaine, notamment avec le

projet de diamétralisation des lignes à l'horizon 2026-2027 pour la ligne Saint-Mariens/Langon et qu'à ce titre, le prix du foncier commence à aiguïser un certain nombre d'appétits. Et notamment que ça soit des promoteurs immobiliers, des porteurs de projets privés et donc il était nécessaire de se doter d'un outil qui nous permette d'encadrer et d'avoir une vision prospective générale, encadrée et maîtrisée de ces 35 hectares. Et à ce titre que je remercie effectivement, la FAB de nous avoir donné une traduction réglementaire avec un outil à disposition qui est très peu utilisé par les communes de la métropole. Jusqu'à présent, une seule a saisi ce levier, je remercie donc effectivement LA FAB d'avoir trouvé cette traduction réglementaire pour mener à bien nos objectifs à la fois de maîtrise et de développement urbanistiques, mais aussi de faciliter le développement économique et d'avoir des opérations mixtes sans augurer effectivement le développement et en neutralisant l'effet spéculatif sur les terrains sur notre territoire. Avez-vous des questions ? Monsieur POULAIN et Monsieur LOURTEAU.

Monsieur POULAIN : Merci Monsieur le Maire, j'aurais déjà plusieurs questions. La première, je lis sur délibérations page 3, je ne sais pas puisqu'on a un souci technique, si c'est sur la même page que la vôtre : combien de logements pour les particuliers sont-ils prévus puisque vous prévoyez d'offrir des logements pour tout public ? Et ensuite, est-ce que vous avez concerté les habitants concernant justement la future installation de logement ? La 2ème chose vous parlez de cette ZAD, mais comme je vous l'ai dit à plusieurs reprises, il y a quelque chose de beaucoup plus efficace pour ne pas freiner mais vraiment mettre le frein sur les promoteurs immobiliers, celle modification du PLU, ce qu'ont fait beaucoup de maires dans d'autres communes. Et depuis que vous êtes élu, vous n'avez toujours pas débuté cette modification du PLU. Je vous rappelle qu'il y a plusieurs zones à Ambarès-et-lagrave où des particuliers se regroupent les uns les autres pour essayer de vendre à des promoteurs immobiliers et vous êtes parfaitement au courant, donc notre ville aujourd'hui aiguïse l'appétit des promoteurs et vous le savez très bien. Et comme vous l'avez dit, si justement, c'est lié aussi au prix du foncier qui est un des plus faibles de Bordeaux métropole, même s'il augmente donc forcément, il y a un effet de levier plus important par rapport à Bordeaux par exemple. Mais cela dit nos infrastructures aujourd'hui ne suivent pas. Il suffit de voir ce qui se passe en centre-ville. Aujourd'hui, il y a des bouchons qui s'accumulent, les canalisations ont du mal à suivre, les infrastructures ne suivent pas non plus. On parle d'installation d'artisan, commerçant. OK, nous sommes, moi, j'y suis personnellement favorable. Cela dit, j'espère qu'on ne commettra pas la même erreur qu'à Beauséjour où pour les artisans et commerçants, le projet était mal monté, je vous rappelle, par la mairie à l'époque. Dans ce Conseil municipal, je vous avais demandé de faire un parking commun avec Lidl et ici on m'avait répondu que ce n'était pas la peine. On en voit le résultat aujourd'hui, donc il serait peut-être bien aussi de concerter les habitants avant même de faire un tel projet. Et j'espère qu'un jour vous changerez ce PLU parce que vous dites que ça prend du temps bien évidemment, mais si vous ne prenez pas la décision on perd encore plus de temps et pour le moment ceux qui font un peu la loi à Ambarès, ce sont les promoteurs et aujourd'hui nous sommes submergés de construction et vous parlez à nouveau dans ce projet de ZAD, je lis « offrir du logement pour tout public ». Donc est ce qu'il serait bien qu'un jour vous fassiez un projet sans augmenter le nombre de logements comme on est en train de le voir, bien évidemment, pendant quelques années, et mettre à niveau enfin nos infrastructures de notre ville. Je vous remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Bon, vous faites toujours du POULAIN. En tout cas, je vais me donner un plaisir parce qu'il y a des intervenants extérieurs parce qu'à priori, après les remises à niveau, surtout les remises à niveau sur les calendriers, il faut aussi vous éclairer sur les modalités qui régissent les cadres réglementaires que sont le PLU. Vous n'avez cesse, ou vous dites sans cesse au sein de cette assemblée que chaque maire peut décider quand il le souhaite, de modifier le PLU et de changer les règles de constructibilité, c'est bien ce que vous évoquez aujourd'hui. Je vais le redire à nouveau, il y a un calendrier avec une modification qui est prévue à 2 ans ou les modifications qui ne changent pas le caractère des zonages mais sur lequel on va avoir des intentions significatives puisqu'on va poser des EBC, on va changer les linéaires commerciaux et autres et une révision qui est prévue à l'aulne de 5,6 ans, sur lequel on travaille déjà. C'est dans ce calendrier-là que les marges de manœuvre sont données aux collectivités pour pouvoir changer et non pas ce que vous voulez laisser croire aux uns aux autres en disant que le maire peut décider de changer à

son bon vouloir les règles qui régissent des 28 communes. Aujourd'hui, on a lancé l'étude et la mise en œuvre d'une charte urbanistique et paysagère et fera l'objet d'une présentation justement, pour préciser ce que l'on souhaite sur la commune et ce que l'on ne souhaite pas sur les qualités constructives, le nombre de mètre carré, le nombre de places de stationnement, la nature des réseaux, les orientations, la grandeur des habitations, le traitement paysager, donc un document cadre non opposable aux tiers mais qui permet de réfléchir et de coucher sur le papier un certain nombre d'éléments qui vont venir infléchir les effets qu'on peut constater par le PLU via des négociations que l'on a tous les jours. Il ne se passe pas un jour effectivement sans qu'on nous pose sur la table des projets qui sont en accord avec le PLU mais qui ne sont pas digestes pour les Ambarésiens et qui ne rentrent pas dans l'optique de ce qu'on souhaite développer. Donc notre idée, c'est de trouver le bon curseur pour effectivement permettre à des personnes qui viennent sur la Gironde, sur le territoire et la métropole de trouver des équipements, des maisons ou des habitations de bonne qualité qui s'intègrent bien dans leur environnement qui favorise la mixité sociale aussi. Pour cela nous souhaitons avoir le recours à plusieurs outils que sont le BRS ou l'accession à la propriété, de maîtriser le foncier pour qu'on puisse avoir une vue d'ensemble. Aujourd'hui, cette zone-là pourrait faire l'objet d'un traitement avec des dépôts de permis de construire dès demain, avec un avis qui serait étudié au regard du PLU actuel, avec la possibilité soit d'accorder le permis de construire, soit d'aller en justice. Et quand on va en justice, on a 99% de perdre dans la mesure où le juge regarde le règlement qui régit le périmètre concerné. Aujourd'hui, ça se passe bien parce que les promoteurs, les porteurs de projets ont bien compris que sur les questions environnementales, d'inscription paysagère, ils doivent venir en amont, voir les collectivités. Donc on a cette charte qui vous sera présentée, et j'aurais aimé effectivement que vous puissiez participer aux travaux qui ont présidé la mise en place de cette Charte, mais vous aurez l'occasion effectivement de pouvoir l'abonder si vous le souhaitez. Cet outil est justement un outil qui évite qu'il y ait des projets qui soient posés de manière individuelle, qu'ils n'aient pas de sens avec les intentions de la ville, c'est effectivement une démarche maîtrisée ou avoir un urbanisme raisonné d'intégrer dans les schémas de circulation, abaisser ses nouvelles poches, de créer de l'emploi parce que créer l'emploi aussi, c'est aussi amener des solutions à des personnes qui sont victimes de manque de réponse sur le marché de l'emploi et prévoir les aménagements, les structures publiques nécessaires à l'entrée à moyen terme ou à long terme. Donc ça correspond effectivement à nos intentions et c'est un outil qui permet aussi de dire stop à la spéculation incessante sur le prix de l'immobilier. Vous évoquiez des personnes ou des marchands de sommeil ou des promoteurs qui vont acheter à prix d'or des maisons individuelles qui les rasent et qui, sur une parcelle, ont des droits de constructivité énorme. Avec cet outil, on pourra leur dire effectivement, passez votre route si vous avez des projets, ce n'est pas sur notre commune qu'il faudra les développer et il faudra au préalable que vous puissiez faire des présentations publiques comme on s'est engagé à faire à partir du moment où les projets font l'objet de plus de 4 habitations, qu'il y ait une démarche de concertation sur la qualité constructive, les places de stationnement, la circulation, les écoles. Donc vous voyez un outil qui nous permet de prévoir, mais je vais être un peu malicieux et vous refaire répéter par des personnes extérieures que le calendrier du PLU n'incombe pas à Monsieur le Maire de décider de sa place, les modifications, puisque à priori, quand je suis le seul à vous le dire, vous avez du mal à l'entendre mais la remise à niveau sera faite comme ça, une fois pour toute.

La représentante de la FAB : Le calendrier du PLU que ça soit en modification ou en révision, c'est bien ce que vous avez indiqué, Monsieur le Maire. La 11ème, elle est bien partie depuis longtemps.

Monsieur LOURTEAU : (pas de son car son micro n'était pas branché)

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de nombre de logements qui est prévu puisque aujourd'hui, c'est une ZAD qui bloque et justement on veut pouvoir, s'il y a des projets qui sont déposés, la voir à l'aune de la prospective que nous avons menée et ça nous permettra d'avoir un outil pour, si les droits de constructibilité sont trop importants, surseoir à statuer, puisque c'est bien l'outil qui est à disposition en disant que ce projet devra pouvoir attendre que la halte ferroviaire de la grave soit finalisée, que les équipements publics soient dimensionnés ou que les réseaux soient revus avant d'être accepté. Avec cet outil on a la

possibilité de faire un arrêt sur image et de reporter les décisions grâce à ce sursis à statuer.

Monsieur LOURTEAU : Alors dans cette création de ZAD, dans ce périmètre qui est défini, on a 2 plans mais je pense que vous vous êtes expliqué tout à l'heure, c'est pour cela qu'il y a une petite différence d'un hectare ou un petit peu plus d'un hectare. Ma question, c'est à dire qu'à prix bloqué sur ce périmètre-là, que devient la valeur du foncier pour un Ambarésien qui voudrait quitter la ville à la revente de son capital foncier, c'est à dire que 5 ou 6 ans après ça a grimpé à peu près partout mais cette zone-là et bien elle est restée une tarification bien définie, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Vous avez posé la question, mais vous aviez la réponse.

Monsieur LOURTEAU : C'est à dire qu'elle est la réponse ?

Monsieur le Maire : vous venez de la donner. Le prix est gelé à la création de la ZAD, comme c'est un outil pour éviter la spéculation immobilière.

Monsieur LOURTEAU : Tout à fait. Je pose la question, c'est à dire que l'habitant qui était enfermé dans ce périmètre-là, c'est à dire qu'il n'y a pas de plus sur sa valeur

Monsieur le Maire : Oui, mais le même habitant qui vient me voir et qui veut vendre à prix d'or ce terrain en disant que les droits de constructivité sont de X logements à l'hectare, vous serez le premier à venir me voir en me disant vous n'avez pas eu les outils pour réduire ses droits à constructibilité. Vous n'avez rien fait. Donc oui, on préfère privilégier des projets à taille humaine et qui s'inscrivent dans l'environnement, quitte à revoir le coût ou à geler le mètre carré, c'est une décision volontariste qu'on assume.

Monsieur LOURTEAU : Au détriment des habitants ?

Monsieur le Maire : Au détriment des propriétaires de terrain et au bénéfice des habitants et des futurs habitants.

Monsieur LOURTEAU : Alors moi je veux parler de maisons construites, je parlais pas de terrain à vendre, c'est à dire sur les parcelles de terrain, ça je peux comprendre, c'est à dire une parcelle nue ça je peux comprendre, mais sur une habitation et sur une vente d'habitation

Monsieur le Maire : Mais si on n'a pas vocation à investir, on n'y va pas.

Madame POUJOL : Je voulais savoir si au bout des 6 ans de préemption il y avait une réévaluation des biens pour les propriétaires justement qui est faite ou est-ce que c'est gelé et que ça ne bouge plus après ?

Le représentant de la FAB : Je vous confirme au bout des 6 ans ça remet les compteurs à 0.

Monsieur MARTINEZ : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs de la majorité et de l'opposition. Une remarque qui pourra peut-être constituer au fil des champs dans le cadre de ce projet ; Il serait intéressant de voir comment ce projet pourra s'intégrer dans une approche plus globale et cohérente en matière d'urbanisme. Nous savons bien que notre géographie est singulière et qu'aujourd'hui nous avons des difficultés à créer tant sur le plan sécuritaire qu'économique. D'ailleurs, une dynamique entre les différentes zones, je fais allusion au centre d'Ambarès et puis à Ambarès-et-Lagrave, donc avec l'arrivée d'une pseudo 3ème zone, il serait intéressant de voir comment effectivement ce projet pourra s'intégrer totalement et pleinement. Mais on n'est pas à l'heure des débats, mais je pense que c'est quelque chose à suivre.

Monsieur le Maire : On sera peut-être amené à reporter cette ZAD à 6 ans quand on se posera la question, mais aujourd'hui, si on veut pouvoir freiner un projet qui ne rentre pas dans le cadre de ce qu'on veut faire, on pourra le geler. Je rappelle, demain, la halte ferroviaire de Lagrave, c'est un cadencement à la demi-heure et en jouant sur les 2 gares,

c'est au quart d'heure. On travaille par rapport à la question qui nous a été proposée en préambule tout à l'heure sur la jonction entre les 2 haltes TER par un cheminement qui devrait passer par cette ZAD. Aujourd'hui vous évoquez le problème du prix du foncier, le fait qu'il soit gelé. Mais si on fait l'inventaire du nombre de propriétaires, ils ne sont pas si nombreux que ça sur cette zone-là. On évoque toujours la possibilité, effectivement de gérer c'est prévenir et donc pouvoir faire des réserves foncières pour des équipements structurants. Demain si on a la possibilité d'avoir des autorisations de la région ou du département pour un établissement type lycée ou lycée professionnel, on prendra rang et on aura des réserves foncières pour le faire. Si effectivement on veut étendre notre projet Aire 2 parce qu'il y a une vocation sur l'emploi en lien avec l'OIM, l'opération d'intérêt métropolitain, qui a une forte coloration aussi sur la recherche environnementale et les déplacements, on pourra se positionner parce qu'on aura du foncier. Mais que si on n'a pas pris cet artifice pour cet aspect réglementaire, on pourra gesticuler demain, on n'aura aucun foncier pour développer nos projets. Donc on peut effectivement ici ou là critiquer l'approche d'une majorité, mais aujourd'hui, on ne préfigure de rien mais par contre on ne s'interdit rien et c'est important, effectivement. Et l'objet des travaux qui seront menés ou pas, ou des projets qui seront inscrits dans cette ZAD, ils seront débattus dans la même configuration ou en commission. Mais ce qui est important de cerner, c'est que l'on a la possibilité de maîtriser le foncier et de se permettre de développer des projets cohérents avec une vision globale sur le territoire.

Monsieur MARTINEZ : Je ne remettais pas en cause le principe. Au contraire, moi, ça me va très bien. Je pense que c'est quelque chose à travers lequel on a quand même assez débattu, donc c'est un signe quand même plutôt positif dans le sens où vous affichez la volonté claire de pouvoir mieux maîtriser le devenir urbanistique de notre commune. C'est un signe. Après dans quelle mesure le projet rentrera dans une logique, une démarche beaucoup plus globale, avec une cohérence beaucoup plus globale en matière d'urbanisme. C'est ça mon souci. Ce sera à suivre puisque une fois de plus, on est quand même confronté à une géographie qui ne nous aide pas non plus.

Monsieur PORET : Donc si je comprends bien un propriétaire terrien qui se retrouverait, si cette délibération passe, dans la ZAD et un voisin avec 2 terrains plus ou moins identiques, à peu près identiques, l'un pourra profiter éventuellement d'une flambée des prix de l'immobilier et celui qui est dans la zone ne pourra pas en profiter ?

Monsieur le Maire : Je vous reconnais bien là. Je dis demain, je vais vous retrouver dans le quartier à faire toc toc en disant, Monsieur le Maire, il a gelé le prix de votre foncier. Je le vois venir, j'attends demain.

Monsieur PORET : C'était pour savoir. C'était pour bien comprendre.

Monsieur le Maire : Vous avez bien compris.

Monsieur PORET : J'avais une autre question, parce que justement on va (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Vous avez bien compris, effectivement ce que je vous ai dit après on ne peut pas avoir aussi 2 approches différenciées en disant on laisse le marché se dérouler comme on a vu ensemble, ou l'être volontariste en disant on va maîtriser, on va essayer de voir ce qu'on construit ensemble, y compris avec les personnes qui sont propriétaires terriens ou propriétaires, de manière à ce qu'ils se retrouvent dans l'opération, mais sans qu'il y ait de la spéculation.

Monsieur PORET : Oui, mais enfin bon, la spéculation ne va pas se dérouler que dans le périmètre de cette ZAD, elle va se dérouler tout autour et les personnes qui sont hors ZAD pourront profiter éventuellement d'une spéculation immobilière et ceux qui sont ZAD ne pourront peut-être pas en profiter. Voilà. Enfin bref, d'autant plus que les gens qui vont essayer de venir habiter éventuellement (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Je note bien que le RN est d'accord pour favoriser la spéculation immobilière sur notre commune.

Monsieur PORET : Ce n'est pas ce que j'ai dit, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Monsieur le Maire : Pourtant, c'est la traduction de vos propos.

Monsieur PORET : Bref, vous essayez de mettre des mots dans la bouche qui ne sont pas les miens. Je reviens donc justement sur cet aménagement de la gare de La grave qui, suite à des réticences de la SNCF, tarde énormément. On arrive à nouveau en période hivernale avec une nuit qui tombe de plus en plus tôt. Est-ce qu'il est prévu cette année un cheminement ou un aménagement, quelque chose ne serait-ce que nettoyer un peu les fossés pour les étudiants qui rentrent de nuit. Je voulais savoir s'il était prévu un petit aménagement, ne serait-ce que sur le bas-côté pour éviter d'avoir un accident sur ce cheminement.

Monsieur le Maire : Alors on n'est pas chez nous, vous le savez. Vous savez très bien comme on se bat avec la SNCF, on s'est battu pour pouvoir obtenir des réponses concrètes sur le sujet hydraulique puisqu'ils nous disent que les voies sont inondées, que le dossier qu'on évoquait tout à l'heure Air 2 est conditionné et la halte ferroviaire de Lagrave est conditionnée à l'acceptation de la SNCF sur leur patrimoine. Donc, aujourd'hui, on a demandé à ce qu'une étude hydraulique soit réalisée par Bordeaux métropole et on a fait le forcing pour que la SNCF fasse son étude complémentaire pour qu'on puisse avancer sur le projet de réhabilitation de ce pôle multimodal. Les conclusions de cette étude hydraulique nous sera remises puisque j'ai eu la confirmation du calendrier, au mois de décembre. D'ailleurs, il y a d'autres sujets, vous l'évoquiez, sur la ZAD, des sujets hydrauliques mais aussi Sanofi qui a fait l'objet d'une inondation pendant les épisodes pluvieux du 17 et 19 juin. Donc ils sont très intéressés par les mesures préconisées par cette étude hydraulique en lien avec le Barbère pour le traiter, à partir du moment où effectivement ces préalables hydrauliques et foncier seront établis, nous, on est dans les starting blocks, on a tout de prêt pour faire les aménagements nécessaires.

Monsieur PORET : Ma question ne portait pas sur les études hydrauliques du côté de la gare de Lagrave, je demandais juste si en attendant que cela se réalise, il était possible de créer un aménagement, quelque chose pour les piétons qui repartent de la gare de Lagrave et qui retournent sur le passage à niveau de Peyrelongue, à pied, de nuit, c'est très dangereux, c'est tout.

Monsieur le Maire : Vous seriez d'accord que je vienne faire des aménagements chez vous sans que vous soyez d'accord ?

Monsieur PORET : mais la voirie nous appartient, je pense.

Monsieur le Maire : Non, vous seriez d'accord que je fasse des aménagements chez vous, je schématise pour que vous puissiez bien comprendre, est ce que vous seriez d'accord que je fasse des aménagements chez vous sans que vous ne soyez au courant ?

Monsieur PORET : Combien y a-t-il de propriétaires terriens entre la gare de La grave sur le cheminement ? Il y en a beaucoup à qui il faudrait demander l'autorisation ? Je pense qu'il y a quelque chose à faire pour mettre en sécurité les piétons ?

Monsieur LAGOFUN : Effectivement, le passage qui part de la rue de Barbère et qui va vers la propriété foncière sur le côté appartient à SNCF réseau, à SNCF immobilier, à SNCF gares et connexions. Donc je ne vous dis pas la complexité pour faire avancer le dossier de la gare de Lagrave. Après quand on aura fait ce parking, il est effectivement prévu depuis 2008 de faire un passage par Barbère et je rappelle aussi que le Barbère dans le cadre du protocole d'accord LGV devrait être fait par SNCF, un aménagement plus sécurisant. A ce jour rien n'a abouti et je rappelle aussi que depuis que Monsieur LOURTEAU nous a signalé que la roue de son vélo se coinçait dans le passage à niveau 2 fois, la SNCF n'a pas bougé. J'espère que Monsieur LOURTEAU fera attention quand il passera un passage à niveau parce que ce n'est toujours pas réparé.

Monsieur LOURTEAU : Exactement, j'y passe à pied, Monsieur LAGOFUN, je vous remercie pour votre bienveillance. Je voudrais vous poser une question, c'est à dire parce que je suis inquiet, vous dites, on n'est pas chez nous, nous, on parle de voirie, la voirie n'est

pas à Ambarès. C'est juste ça que l'on vous parle, c'est à dire de mettre en sécurité sur la voirie, les gens qui sont là à pieds de nuit et très tôt le matin, donc la voirie. Répondez-moi, Monsieur le Maire, elle est à Ambarès ou à SNCF ?

Monsieur le Maire : Si vous voulez on va être sur place, il y a un aménagement qui est prévu déjà pour, laissez-moi (coupé par Monsieur LOURTEAU)

Monsieur LOURTEAU : Oui mais vous ne me répondez pas.

Monsieur le Maire : Laissez-moi répondre s'il vous plaît. Il y a un aménagement qui est prévu, un aménagement provisoire pour réduire la vitesse sur zone puisque on attend effectivement un système d'écluses temporaire qui va être mis en place. Je rappelle aussi que dans le contrat de codéveloppement qui vous sera présenté lors du prochain Conseil. On a intégré un cheminement piéton et une piste cyclable qui iraient jusqu'à au centre-ville de Saint Vincent de Paul. Donc dans ce schéma-là, il est prévu un éclairage aussi sur voirie et qui sera intégré. On est sur un calendrier qui va nous être présenté cette semaine ou la semaine prochaine car ils règlent d'abord les acquisitions foncières pour les réseaux et pour assurer l'éclairage public. Et donc pour faire l'aménagement qui sera réalisé sur le CODEV 6, normalement en 2023, ça fait partie du réseau REVE dont j'ai parlé tout à l'heure avec les réseaux à haut niveau de service pour les plans vélos qui passeront par la rue de Carbon-Blanc, notamment l'avenue de la liberté. Et donc oui, Il est prévu d'intégrer de faciliter l'éclairage sur la sécurisation. Mais non, ça ne se fait pas comme ça, en disant oui, j'ai posé un spot au droit de la route parce qu'effectivement il y a des problèmes de domanialité qui doivent être réglés et je vous invite effectivement à étudier scrupuleusement le contrat de Codéveloppement qui vous sera présenté et qui intègre ces dimensions. Soyez rassuré j'ai demandé au président de Bordeaux métropole de convoquer le Président de SNCF Réseau, je l'ai interpellé par l'intermédiaire des députés et c'est parce qu'effectivement j'ai actionné ces leviers qu'on a pu obtenir l'engagement financier pour faire ces études hydrauliques, à la fois portées par Bordeaux métropole et j'ose espérer par SNCF donc, comme les relations qui sont faites avec d'autres communes. Effectivement, on doit à la fois faire preuve de volontarisme, d'écoute, mais aussi d'une détermination pour que ces projets aboutissent. La meilleure des réponses c'est qu'il y ait une inscription d'un million d'euros. Je crois sur le projet de CODEV qu'on est arc-bouté pour que le projet Aire 2 se réalise. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le voir, c'est un projet hautement qualitatif qui s'inscrit dans l'environnement, qui a des box sur le développement de l'artisanat qui sont évolutifs avec un traitement paysager. Tous ces projets sont travaillés et ont du sens et feront l'objet d'un traitement quand on sera titulaire et qu'on aura réglé cette question foncière. Voilà.

Monsieur MAVEYRAUD : Pour synthétiser, parce que je pense que tous dans l'opposition, on est un peu tous d'accord pour dire qu'on a une crainte, alors on entend bien votre maîtrise des coûts et on peut s'en louer. La seule chose c'est que quand on voit à quoi ces terrains vont être dédiés, quand vous parlez d'établissements publics, tout le monde est d'accord pour mettre un collège, un lycée. Quand on voit l'aménagement de la gare, on est tous d'accord. Quand on voit une zone d'artisanat où d'industrie, tout le monde doit être d'accord. Quand on voit logement les poils se hérissent, ils ne se hérissent pas que pour nous, ils se hérissent pour l'ensemble des Ambarésiens. Aujourd'hui une majorité des Ambarésiens commence à se hérir dès qu'on leur parle de nouveaux logements. Au vu, je reprendrai les propos de David POULAIN, au vu des structures qui sont en train d'être mises en œuvre sur la commune. Donc c'est bien cela qui effraie et l'opposition je pense, mais aussi une majorité des Ambarésiens, quand vous dites, on veut neutraliser les coûts, très bien, mais pour quoi faire si demain cette maîtrise des coûts, c'est pour voir des projets de logements à tout va sur cet endroit-là. Clairement vous aurez une majorité des Ambarésiens, mais je vous le dis en face, vous aurez une majorité des Ambarésiens qui seront contre ce projet.

Monsieur le Maire : Je suis ravi que vous parlez au nom de toute l'opposition et au nom de tous les Ambarésiens mais en tout cas, j'aurais aimé savoir effectivement ce que vous auriez fait de cette zone ?

Monsieur MAVEYRAUD : Mais je trouve que le projet est très bien.

Monsieur le Maire : D'accord bon alors il faut savoir dire effectivement (coupé par Monsieur MAVEYRAUD)

Monsieur MAVEYRAUD : J'ai juste dit, il y a une seule phrase qui nous choque, c'est la partie logement, c'est ça qui choque.

Monsieur le Maire : Oui, mais vous savez, je l'ai évoqué. Alors la question du logement, il faut être honnête, vous parlez pour tous les Ambarésiens mais il ne se passe pas une semaine sans qu'on me demande, on me sollicite X demandes de logements. La moitié parce que j'ai demandé les chiffres, plus de la moitié, 60% sont des Ambarésiens, des personnes qui décohabitent, des personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir leur maison et qui veulent rester sur le territoire, des gens qui sont mis à la porte et donc effectivement c'est une question de curseur quand on est Maire à l'échelle d'une équipe. Dire aujourd'hui je vais geler cette zone là, vous pouvez le dire, vous pouvez gesticuler, vous pouvez promettre aux Ambarésiens, ce n'est pas possible. Mais par contre effectivement il faut avoir une évolution régulée en fonction de notre capacité à pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les gens. Et accueillir les bonnes conditions, on se rejoint, c'est les réseaux, c'est la possibilité d'avoir un travail à proximité, c'est d'avoir les équipements sportifs à proximité, c'est d'avoir un réseau d'assainissement à la hauteur de l'accueil et donc c'est une question d'équilibre entre toutes ces dispositions qui vont permettre d'avoir un développement concerté, intelligent. Parce qu'aujourd'hui si vous ne faites rien sur une parcelle de 2000 m², avec le PLU sur cette zone-là, sur les zones constructives, vous avez quatre-vingts logements à l'hectare même plus, 100 je crois. Donc aujourd'hui avec cet outil, on va pouvoir dire, vous pouvez reprendre votre ticket, vous attendrez que votre projet soit plus conforme avec les attentes de la ville et le projet de respect du tissu pavillonnaire, du cadre champêtre, de traitement paysager. Mais dire qu'on va mettre des barbelés, on peut tous le dire, mais c'est aussi vendre du rêve et des fausses informations, comme Monsieur Poulain évoquait tout à l'heure en disant Monsieur le Maire peut changer le PLU du jour au lendemain.

Je tenais à remercier les membres de la FAB parce qu'ils ont fait un travail extraordinaire dans un temps très contraint, avec un outil qui sera très appréciable. J'espère qu'il sera investi à sa juste valeur par les membres de la Commission et les élus que nous sommes. Merci beaucoup.

N° 93/21

Création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Gare de La Grave - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

Le potentiel de développement et d'accroissement de l'emploi et du logement aux abords de la gare de La Grave est important en raison des vastes emprises foncières en friche disponibles et non aménagées, localisées à proximité immédiate de la gare.

La métropole souhaite assurer un développement progressif de ces emprises foncières, à des coûts maîtrisés, répondant aux besoins des entreprises et des territoires.

Ainsi, les intentions de l'opération sont les suivantes :

- Assurer le développement d'un pôle d'activités productif (artisanat, industrie) à coûts maîtrisés et renforcer le pôle tertiaire ;
- Offrir du logement pour tous les publics, et notamment du logement social et des logements pour les étudiants ;
- Aménager des équipements publics, notamment un établissement d'enseignement et des espaces publics révélant le pôle gare ;
- Développer l'offre de services autour de la gare de La Grave afin de participer à la création d'une centralité urbaine et au report modal vers le transport en commun pour tous les usagers ;

Ces objectifs d'aménagement s'inscrivent directement dans ceux visés à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme de maîtrise d'une politique locale de l'habitat, d'organisation du

maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs et le renouvellement urbain.

De plus, la tension immobilière est forte sur ce territoire, comme l'a rappelé l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'Urba) dans sa dernière étude datant de février 2017. Le prix au m² des logements a ainsi augmenté de 18% entre 2012 et 2017 dans ce secteur.

L'annonce de la structuration d'un pôle gare desservi par le réseau Express Girondin va probablement mettre en lumière l'attractivité de la gare de La Grave, et favoriser la spéculation foncière.

Avant la réalisation d'investissement par les acteurs publics, il est primordial de se doter d'un dispositif permettant d'accompagner les mutations foncières et immobilières, dans un objectif de stabilisation des valeurs foncières et immobilières face aux risques de spéculation.

Bordeaux Métropole ne possède à ce stade que des parcelles pour environ 4000m² dans le périmètre d'influence de la gare de La Grave sur l'ensemble du périmètre de 35.1 hectares.

Compte tenu de ces enjeux, la ZAD apparaît aujourd'hui être un outil nécessaire sur ce secteur, dans la perspective de constituer des réserves foncières à des coûts compatibles avec les équilibres financiers permettant de créer du logement, des activités économiques et des équipements répondant aux besoins des territoires et ainsi limiter les risques de spéculation liés aux futures infrastructures.

L'objectif est d'optimiser cette ressource foncière, en assurant un développement progressif, à des coûts maîtrisés, en recherchant le meilleur équilibre possible entre le développement du logement et de l'emploi. En premier lieu, seront privilégiés des partenariats avec les propriétaires, les aménageurs, les opérateurs immobiliers et les porteurs de projets.

La création de la ZAD a pour effet d'ouvrir pour une durée de six ans renouvelable un nouveau droit de préemption pour Bordeaux Métropole. La ZAD pourra être renouvelée au bout de six ans par délibération du conseil de Bordeaux Métropole.

A cette fin, Bordeaux Métropole a communiqué pour avis à la commune un dossier de présentation précisant le périmètre envisagé. Bordeaux Métropole serait titulaire du droit de préemption.

Cependant, la ZAD n'impliquera pas une acquisition systématique par la Métropole lors de chaque mutation foncière. Mais elle permettra à la Métropole d'intervenir lorsque nécessaire, dans des conditions juridiques et financières conformes aux objectifs de développement et d'aménagement du secteur de la gare de la Grave.

La création de la ZAD confère aux propriétaires concernés un droit de délaissement prévu à l'article L. 212-3 du Code de l'Urbanisme.

Un dossier de présentation fixant un périmètre de projet d'approximativement 35 hectares est ainsi proposé pour avis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5217-1 à L5217-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'Article L212-1 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 13 septembre 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de produire un aménagement équilibré et cohérent de cette zone, et qu'à cette fin, il convient de :

- Se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée et spéculative des valeurs foncières,
- Constituer des réserves foncières en vue de la réalisation des objectifs d'aménagement susmentionnés.

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à la création d'un périmètre de ZAD totalisant 35 hectares sur le secteur de la gare de La Grave (plan de périmètre ci-annexé)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier.

ADOpte à la majorité 23 voix POUR (dont M. MARTINEZ)
9 voix CONTRE (M. LACOSTE, Mme VILLEGENTE, Mme POUJOL,
M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. SELLIER,
Mme MADELAINE, M. PORET, M. LOURTEAU)

Dossiers présentés par Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

N° 94/21 Adhésion de la ville d'Ambarès-et-Lagrave à un groupement de commandes dédié dans le domaine de fourniture de matériels scolaires et pédagogiques y compris pour les établissements de la petite enfance et autres services communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels scolaires et pédagogiques y compris pour les établissements de la petite enfance et autres services communaux permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de matériels scolaires et pédagogiques y compris pour les établissements de la petite enfance et autres services communaux, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement, constitué en 2018, a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la fourniture de matériels scolaires et pédagogiques y compris pour les établissements de la petite enfance et autres services communaux pour les membres du groupement, ce qui pourra amener à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

La Ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) sera la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6 ;

Vu l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 22 septembre 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que notre commune a des besoins en matière de fourniture de matériels scolaires et pédagogiques y compris pour les établissements de la petite enfance et autres service communaux ;

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à la commune d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'achat de matériels scolaires et pédagogiques y compris pour les établissements de la petite enfance et autres services communaux ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Merci Monsieur le Maire. Ma question est simple, parce que je ne l'ai pas vu dans les documents, y a-t-il une charte ou autre, une autre volonté politique de prioriser le circuit court pour favoriser les entreprises locales à l'intérieur de ce groupement.

Monsieur le Maire : Autant que possible, on essaie d'intégrer dans les clauses du marché public, le bénéfice des circuits courts ou des commerçants locaux, mais le code des marchés publics est assez strict et donc le mettre textuellement, je ne sais pas si vous connaissez, mais le mettre textuellement ça serait une clause de publicité déloyale. Mais par contre, à l'intérieur, on met des majorations, des pondérations sur l'évaluation qui fait qu'on est sur l'économie verte, sur le nombre de taux de carbone consommé pour livrer des indicateurs indirects qui nous permettent de privilégier les circuits courts.

Monsieur POULAIN : Oui, Monsieur le Maire, je vous remercie pour la réponse. Mais y a-t-il des statistiques justement par rapport aux entreprises qui sont sélectionnées, par exemple, les entreprises locales, les entreprises françaises, les entreprises internationales ? Y a-t-il des statistiques parce que c'est vrai qu'on nous demande de signer ces chartes, enfin, ces regroupements les uns les autres, quelle que soit la ville. Je ne parle pas forcément d'Ambarès. On n'a aucune véritable statistique globale. Est ce qu'on ne pourrait pas avoir ces statistiques qui puissent nous dire voilà, il y a tant d'entreprises qui sont à moins de 20 km par exemple de Bordeaux métropole ou dans Bordeaux métropole, tant d'entreprises qui sont en Gironde, tant d'entreprise sur la nouvelle Aquitaine etc

Monsieur le Maire : Vous savez, ça fait partie d'une priorité qui a été donnée sur les appels d'offres liés à Bordeaux métropole en ayant un regard bienveillant sur le verdissement des lots obtenus. Et donc je vous le disais tout à l'heure, on essaie à travers un certain nombre de critères de pondération qui nous permettent d'analyser les offres, d'intégrer cette dimension et c'est une double vocation, voire triple vertu. Effectivement, sur la question environnementale, pour éviter une empreinte carbone trop importante, mais aussi de favoriser l'employabilité locale et les entreprises du secteur, donc c'est une vocation qui est intégrée de manière très prégnante, mais qui doit faire l'objet d'un respect du cadre réglementaire. Je remercie aussi les services de Bordeaux métropole et la cellule marchés publics, mais quand nous sommes amenés à faire des marchés en propre, de

prendre en considération ces aspects-là de façon à prioriser, quand c'est possible et à qualité équivalente, des propositions du CRU. On pourra effectivement dans la liste des lots qui ont été assortis vous faire des retours. C'est un marché à bons de commande, un BPU avec un certain nombre de fournisseurs et donc vous aurez le loisir de voir s'ils sont de la région, pas de la région. Il faudra aussi étudier ceux qui sont en capacité de produire ou pas produire à l'échelle métropolitaine, girondine ou régionale où française, si quand bien même on a ces éléments.

Madame LAFAYE : Oui, ce sont des éléments qu'on peut avoir.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement afin de valider l'adhésion de la commune et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AUTORISE le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive

AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je vais vous demander de bien vouloir m'excuser puisque on va intervertir le dossier 15 avec le dossier 14 pour un souci de logique de présentation. Donc je laisse la parole à Madame LAFAYE présenter la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants.

Madame LAFAYE : Les titres de recette émis chaque année, donc les prestations de cantine, les crèches, les loyers, les captures de chiens, travaux pour compte de tiers, la taxe sur la publicité, etc, sont mis en recouvrement par le Trésor public lorsqu'ils ne sont pas payés. Le trésor public se charge de faire des relances, des poursuites, etc. Donc on appelle ça les créances douteuses ou admis en non valeur. Avec ces créances-là, chaque année, il y a un volume de ces recettes qui ne sont pas encaissées par le Trésor public, donc non plus par la ville et donc la ville doit se constituer une provision pour couvrir le risque de ce non-recouvrement. C'est une obligation légale et donc ça nous a été demandé par le Trésor public. Il s'agit d'une sécurité. La demande de la délibération, c'est d'acter que l'on crée une ligne budgétaire exprès pour ça. Ça ne va pas empêcher le trésor public de continuer les poursuites. La délibération fait suite à l'observation des services de trésor public constatant l'anomalie au compte de gestion 2020 et qui deviendra bloquante en 2021. Donc c'est pour ça qu'on souhaite passer la délibération maintenant. La provision pourrait être modifiée chaque année par des créances nouvelles ou de reprise si elles sont admises en valeur ou recouvrer. Donc il est proposé de créer une provision pour 2021.

N° 95/21

Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour dépréciation des actifs circulants.

Pour l'année 2021, en concertation avec la trésorerie, le montant de cette provision est estimée à 21 667,34 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer (dettes périscolaires, captures de chiens, loyers ...) de plus de 2 ans (144 448,92 € x 0.15)

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de dépréciation des actifs circulants supplémentaire, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises)

VU l'article le Code Général des collectivités et notamment l'article L.2321-2 portant sur les dépenses obligatoires ;

VU l'observation des services du trésor public constatant l'anomalie suivante sur le compte de gestion 2020 : « Le montant des dépréciations est inférieur à 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans » ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 22 septembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Merci Madame LAFAYE, une délibération éminemment technique puisqu'elle ne change rien sur le fond, mais sur l'inscription budgétaire.

Monsieur MAVEYRAUD : Une remarque, si ces 15% de créances douteuses représente 21 000. Ça veut dire qu'on a plus de 200 000 € de créances douteuses, c'est ça ?

Madame LAFAYE : Alors c'est 144 448,92 € je répète peut-être ça va vite 144 448,92 €

ACCEPTE la création d'une provision pour dépréciation des actifs circulants en concertation avec la Trésorerie

FIXE pour 2021 le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 21 667,34 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6817 du budget 2021.

ADOPTE à la majorité 30 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

Monsieur le Maire : On passe au dossier suivant.

Madame LAFAYE : J'ai voulu échanger les délibérations parce que maintenant on va voter pour la mise en place de cette ligne. Donc forcément je voulais vous expliquer avant quelle était cette ligne. D'abord, il y a plusieurs autres ajustements. L'ajustement pour les crédits en section de fonctionnement en dépenses. Pour la dotation aux amortissements, les services se sont rendus compte qu'il manquait 9100 € pour les amortissements en immobilisation corporelles et incorporelles. Donc on souhaite ajouter cette somme là dans ce chapitre-là qui est au chapitre 6811 et le prendre sur le virement de la section d'investissement en dépenses de fonctionnement et également on les retrouve en recette d'investissement, forcément. Ensuite donc c'est le fameux ajout de ce chapitre là, au 68 17. Donc de prévoir les crédits nécessaires pour la dotation provision pour dépréciation des actifs circulants financés par une économie sur des crédits inscrits au BP 2021 qui ne

se réaliseront pas, donc c'est là où vous le voyez aux dotations, aux amortissements et provisions de 21 668 €. Donc il sera ajouté au compte 65888 et enfin en recette l'ajustement, il s'agit juste d'une erreur de chapitre ou les agents l'ont noté au 74 alors qu'il devait être au 70. C'est sur les redevances et droits des services périscolaires et de l'enseignement.

N° 96/21

Décision modificative n° 1 - Budget principal - Exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

VU le vote du budget primitif 2021 en date du 6 Avril 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire et notamment :

- En section de fonctionnement :

- D'ajuster les crédits nécessaires aux dotations aux amortissements
- De prévoir les crédits nécessaires pour les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants financé par une économie sur des crédits inscrits au BP 2021 qui ne se réaliseront pas
- D'ajuster le virement à la section d'investissement
- D'ajuster les crédits en recettes de fonctionnement suite à une erreur d'imputation

- En section d'investissement :

- D'ajuster les crédits nécessaires aux dotations aux amortissements
- D'ajuster le virement de la section de fonctionnement

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 22 septembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2021 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT					
			040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections		
	28188			Amortissements autres immobilisations corporelles	9 100,00 €
			021 - Virement de la section de fonctionnement		
	021			Virement de la section de fonctionnement	- 9 100,00 €
TOTAL		- €	TOTAL		- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections			74 - Dotations et participations		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 100,00 €	74718	Autres participations	-503 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement			70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		
023	Virement à la section d'investissement	- 9 100,00 €	7067	Redevance et droits des services périscolaires et de l'enseignement	503 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante					
65888	Autres charges diverses de gestion courante	-21 668,00 €			
68 - Dotations aux amortissements et provisions					
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	21 668,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

ADOPTÉ à la majorité 31 voix POUR
1 Abstention (M. POULAIN)

N° 97/21

Travaux pour compte de tiers - remise gracieuse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

Le propriétaire (ou ses ayants droit) d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété, Par arrêté en date du 30 Juillet 2018, Monsieur M a été mis en demeure de réaliser des travaux d'entretien nécessaires à la remise en état de la parcelle lui appartenant sous quinzaine. Les travaux n'ayant été réalisés dans les délais prescrits, ils ont été effectués par les agents de Bordeaux Métropole dans le cadre du service commun « domaine public/espaces verts ».

Pour financer cette dépense, la ville a émis un titre de recettes d'un montant de 10 191,36 € à l'encontre de Monsieur M

Monsieur M a sollicité une réduction de la créance étant dans l'incapacité de régler la somme demandée.

Monsieur M s'est acquitté de la somme de 5 095,68 € auprès du Trésor Public, et il est demandé au Conseil Municipal d'entériner la remise gracieuse de 5 095,68 €.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-25 relatif à l'obligation faite aux propriétaires d'entretenir leurs terrains ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mutualisation des services ;

VU l'arrêté du Maire du 23 Juin 2005 fixant les conditions d'exécution d'office des travaux d'entretien des parcelles ;

VU l'arrêté du Maire du 30 Juillet 2018 concernant les travaux à réaliser sur la parcelle BC 168 propriété de Monsieur M ;

VU les rapports dressés par la Police Municipale les 12 Juillet et 29 Août 2018 ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 22 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur M s'est acquitté de la somme de 5 095,68 € ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame LAFAYE : J'ai un petit peu plus d'information parce que du coup c'est ce qui m'a été demandé aussi en commission pour vous donner un petit peu plus de matière pour pouvoir voter. Donc il s'agissait comme travaux de débroussaillage de zones boisées sur une surface de 2900 m². Ensuite, il y a eu une coupe et broyage grossier sur place de plusieurs bambous de 3 M de large et l'abattage par démontage de 14 arbres de 10 à 15 M. Donc il fait au total donc TTC 10 191,34€.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions. Avez-vous des questions ?

Madame VILLEGENTE : Alors nous sommes d'accord sur le principe d'aide, mais plutôt à une hauteur de 25% parce que 50% sur un montant comme celui-ci, si tout le monde se dit être embêté financièrement, ça va vite revenir cher à notre commune. Nous souhaitons mettre en avant ici le caractère exceptionnel de cette remise gracieuse. Si dans l'avenir

de nouvelles interventions de nettoyage reviennent impayées et suivant les situations, nous n'approuvons pas de tels gestes gracieux. C'est donc pour cela que ce soir nous nous abstiendrons sur ce point.

Monsieur PORET : Donc, comme ma collègue effectivement en commission, on avait étudié justement ce dossier. J'avais proposé effectivement que s'il devait y avoir une remise gracieuse au dossier un peu compliqué de Monsieur M on proposait également une remise d'exonération de 20 à 25% et la mise en place d'un échéancier pour qu'il puisse s'acquitter du reste. À son rythme. On n'est pas non plus des bourreaux. Déjà en passant, je remercie Madame LAFAYE d'avoir accédé à ma demande de dissimuler l'identité de la personne, ce qui n'était pas le cas au début. Ensuite, ce que je déplore, en fait, c'est qu'une lettre d'exonération lui soit parvenue de votre main, c'est-à-dire qu'il y a un an, vous lui avez envoyé une lettre, vous lui avez consenti cette remise gracieuse sans donc en aviser le Conseil municipal et qu'un an plus tard, on nous demande d'entériner la décision que vous avez prise il y a un an, c'est à dire qu'on est juste là pour enregistrer la décision que vous avez actée y a un an.

Monsieur le Maire : Non, parce qu'effectivement, si vous ne prenez pas la décision et si après un vote de la majorité aujourd'hui l'exonération ne se fait pas ou ne se fera pas à la hauteur de ce qui vous est proposé aujourd'hui, ce qui est important effectivement dans la démarche au vis-à-vis d'exonération, c'est qu'on a cheminé aussi sur notre procédure. Aujourd'hui, on avait des points durs sur l'écoulement des fossés où les propriétaires privés n'entretenaient pas leurs fossés, donc on faisait un bouchon effectivement dans l'écoulement hydraulique donc on a voulu prendre le taureau par les cornes. On a d'abord balayé chez nous, en demandant à Bordeaux métropole, le cas échéant, de faire le nécessaire sur les zones qui appartenaient à la commune ou qui sont du domaine métropolitain. On a aussi envoyé un courrier à l'ensemble des riverains qui n'arrivaient pas ou ne faisaient pas ou ne voulaient pas. Il y a différents registres dans l'entretien de leur parcelle, donc on leur a écrit effectivement et j'ai râlé auprès des services parce qu'on a diligenté un nettoyage de l'intégralité de la parcelle alors même que je dis aux administrés vaut mieux que vous preniez en charge plutôt que de passer par les marchés publics de Bordeaux métropole pour l'entretien de parcelles parce que ça coûte beaucoup plus cher. Donc j'ai demandé par la suite, pour éviter l'écueil de ce qu'on est en train de passer en délibération aujourd'hui, c'est qu'on fasse un détournement de la zone parce qu'il faut aussi respecter le caractère privé de la parcelle et l'entretien doit être fait de manière à sauvegarder l'intérêt public, mais pas sur l'intégralité, donc là c'est l'intégralité qui avait été fait. Si on rapporte effectivement le montant au détournement qui aurait dû être fait, on est sur une surface beaucoup moins importante.

Donc c'est quelque chose qui est appliqué dorénavant et par ailleurs j'ai essayé de voir aussi dans le cadre réglementaire pour savoir ce qu'il était possible de faire pour faciliter l'entretien de ces parcelles. 2 ou 3, 4 cas de figures, soit l'entretien est assuré par le propriétaire et tout se passe bien, soit il n'est pas assuré et parce qu'il n'arrive pas à l'assurer, on lui propose effectivement d'avoir une bande de 4 mètres qui puisse être cédée à Métropole ou à la collectivité pour assurer l'entretien régulièrement et donc du coup, il incombera à la commune ou à la métropole d'en payer la charge. Ou ce que j'ai vu aussi avec les spécialistes juridiques, je parle sous leur contrôle, c'est de lancer une DIG qu'on va essayer de réaliser sur l'ensemble des points noirs. Une DIG, c'est une déclaration d'intérêt général, ce n'est pas une DUP, mais cette DIG nous permet effectivement de pouvoir intervenir sur le domaine privé tout en faisant en sorte que le propriétaire reste propriétaire de la parcelle. Donc c'est une démarche qui prend plus d'un an et il faut le faire parcelle par parcelle. Mais je pense que c'est toujours intéressant de commencer et d'être dans cette démarche de sensibilisation, donc on va utiliser toutes ces possibilités pour faire en sorte que l'entretien se fasse dans de bonnes conditions et qu'il se fasse au moindre coût pour les Ambarésiens.

Monsieur PORET : Vous me dites que cette parcelle a été nettoyée pour un souci de découlement des eaux, c'est cela ?

Monsieur le Maire : Je parle en général de l'entretien des parcelles.

Monsieur PORET : Donc la même demande va être faite à tous les Ambarésiens qui ont devant chez eux un fossé ou quelque chose à nettoyer etc. Je suppose que la ville l'a fait

pour l'intégralité des fossés, pour les écoulements des eaux, etc sur l'ensemble de la ville parce qu'avant de le demander aux Ambarésiens (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Oui mais il y a des points noirs et nous sommes en train de les résorber. On traite en priorité effectivement les problèmes hydrauliques où les zones qui n'ont pas un écoulement satisfaisant pour traiter espace par espace en fonction de la criticité des lieux. Donc on a envoyé plus de 40 courriers dernièrement avec des mises en demeure. Et on va aussi accompagner les Ambarésiens car ce n'est pas que sanctionner en se substituant aux travaux mais c'est trouver les solutions les plus opportunes pour qu'ils puissent être fait et c'est ce que je vous ai évoqué tout à l'heure avec la possibilité de céder à la collectivité une bande de 4 M ou de lancer une DIG pour nous permettre d'accéder. Aujourd'hui, on peut mettre une mise en demeure, mais le propriétaire qui n'ouvre pas son portail, on ne peut pas le forcer pour aller assurer l'entretien. Il faut aussi qu'on qu'on fasse preuve d'intelligence collective. Je saisis aussi toutes les instances qui sont à notre disposition, les conseils du quartier pour expliquer que oui, quand il y a un problème d'écoulement, qu'il y a un problème de réseau comme une station arrivant à saturation un moment donné, on doit pouvoir s'adresser à tous les acteurs et on doit être nous, ville, facilitateur pour ça et on donne les outils à disposition pour le faire. Mais je fais confiance parce que vous faites le tour de la commune en prenant des photos en me dénonçant les personnes qui ne font pas l'entretien.

Monsieur PORET : Oui, bien sûr, bien sûr, c'est notre rôle. Tout le monde sait qu'on fait le tour et qu'on prend en photo et on envoie à la mairie, on dénonce, on dénonce, c'est connu. Naturellement, je suis sarcastique, je précise. Donc j'avais une autre question, c'est une parcelle, on ne l'a pas précisé, qui en tout fait, 8258 m², si je ne m'abuse. La parcelle BC, je ne dirais pas la référence. Dites-moi, c'est une belle parcelle quand même à la valeur immobilière actuelle elle vaut quand même pas mal, c'est à dire qu'on vient nous dire que cette personne n'a pas les moyens. Je veux bien croire, mais bon, il y a peut-être quelque chose à faire quand même quoi, c'est à dire que pour reprendre les dires de ma collègue tout à l'heure ce que je ne voudrais pas c'est que ça fasse tache d'huile, que d'autres propriétaires aient à peu près la même démarche.

Monsieur le Maire : Vous avez bien compris qu'effectivement on ne fait pas l'ensemble de la parcelle mais le détournement de la parcelle et donc les coûts vont être beaucoup moins importants et en relation avec l'objet du litige ou de la sollicitation qui a été faite à l'administré. Donc c'est une juste proportion rendue effectivement aux travaux qui auraient dû être réalisés en faisant une bande de 4 M permettant l'écoulement naturel des eaux, sauf risque incendie, oui.

Monsieur POULAIN : Merci Monsieur le Maire, j'avais juste une question, ce que j'ai entendu dire tout à l'heure, que vous aviez déjà signifié par courrier, l'accord du Conseil municipal, je voulais savoir l'impact juridique si on votait contre parce qu'il me semble que juridiquement quand un maire, même quand une société quelle qu'elle soit, répond favorablement à la demande de quelqu'un, en engageant donc l'en-tête de la ville et la signature du magistrat légale ça fait office d'accord définitif et imaginez que ce soir on refuserait de le voter, quelles seraient les conséquences pour notre ville ?

Monsieur le Maire : Alors je vous fais confiance effectivement pour saisir l'autorité compétente si, par cas, cette délibération n'était pas votée en l'état.

ACCORDE à Monsieur M une remise gracieuse de 5 095,68 € sur le titre N° 238 émis le 20 Août 2020.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6745 du chapitre 67 du budget 2021.

ADOpte à la majorité 23 voix POUR
3 voix CONTRE (M. PORET, M. LOURTEAU, M. POULAIN)
6 Abstentions (M. LACOSTE, Mme VILLEGENTE, Mme POUJOL,
M. MAVEYRAUD, M. SELLIER, Mme MADELAINE)

Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ;

VU le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU l'avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;
APRES AVOIR DELIBERE

Madame LAFAYE : Je vais commencer par les suppressions avec la création. Je vais vous expliquer pourquoi. Donc la suppression d'un grade d'adjoint technique de 2e classe à temps complet suite à la mise en retraite d'un agent qui était responsable de site scolaire élémentaire et on a donc créé un grade d'adjoint technique à temps complet suite au recrutement d'un agent pour ce poste de responsable de site scolaire élémentaire.

Ensuite, la suppression d'un grade d'adjoint technique de première classe à temps complet suite à la mutation d'un agent qui était également responsable de site scolaire élémentaire et la création d'un grade d'agent de maîtrise à temps complet suite au recrutement d'un agent pour le poste de responsable de site scolaire élémentaire.

Ensuite, la création d'un grade de psychomotricien de classe normale à temps non complet Et supprimer le grade sous lequel cette psychomotricienne était, parce qu'il n'existait pas, le grade de psychomotricien qui a été créé par décret cette année, en 2021 donc on supprime son grade de technicien paramédical de classe normale à temps non complet.

Ensuite, la suppression d'un grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet suite au départ d'un agent qui était dans le service prévention jeunesse et la création d'un grade d'adjoint administratif pour la création du poste d'assistant administratif enfance, éducation et entretien restauration au sein de la direction enfance Jeunesse. Il s'agit d'un poste permanent.

Ensuite, la suppression d'un grade d'éducateur, des activités physiques et sportives à temps complet correspondant au poste de maître-nageur sauveteur suite à la mutation d'un agent et également à la réorganisation du fonctionnement de la piscine municipale. Mais il s'agit bien d'une mutation.

Et la même chose, suppression d'un grade d'adjoint technique à temps non complet 0,7 au TP correspondant au poste de chargé de l'accueil et de l'entretien de la piscine. Pareil en mutations, mais également suite à la réorganisation du fonctionnement de la piscine municipale.

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 28/09/2021 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint technique (à temps complet)	+ 1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (à temps complet)		-1
Agent de maîtrise (à temps complet)	+1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (à temps complet)		-1
Psychomotricien de classe normale (à temps non complet)	+1	
Technicien paramédical de classe normale (à temps non complet)		-1
Adjoint administratif (à temps complet)	+1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)		-1
Educateur des activités physiques et sportives (à temps complet)		-1
Adjoint technique (à temps non complet)		-1
TOTAL	-2	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 99/21

Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune d'Ambarès-et-Lagrave

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

La collectivité a mis en place son régime indemnitaire actuel, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) suite à la délibération du 11 décembre 2017.

L'application aux agents de la collectivité dépend de la parution des textes réglementaires des corps équivalents de la fonction publique d'Etat en application du principe de parité. Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020) relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT modifiant le décret n°91-875 qui établit les équivalences entre les cadres d'emplois de la FPE et de la FPT dans le respect du principe de parité, le conseil municipal a procédé à une modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP par une délibération le 22 juin 2020 afin d'y ajouter les cadres d'emplois pour lesquels aucune équivalence n'était parue et a fixé les plafonds de rémunération afférents.

La délibération du 22 juin 2020 ne prévoyant pas le versement de ce régime indemnitaire aux psychologues territoriaux, il est nécessaire de délibérer la mise à jour du RIFSEEP afin que les psychologues de la collectivité puissent en bénéficier, conformément à l'arrêté du 4 février 2021 relatif au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence de manière provisoire pour les psychologues territoriaux.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT modifiant le décret n°91-875 établissant les équivalences entre les cadres d'emplois de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale dans le respect du principe de parité ;

VU l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence de manière provisoire pour les psychologues territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité en date du 13 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal relative aux règles de retenues sur le régime indemnitaire en date du 14 mai 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité en date du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP suite à la mise en place du jour de carence en date du 29 janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et remplaçant l'annexe 1 de la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 15 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et remplaçant l'annexe 1 de la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 22 juin 2020 ;

VU l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2017 ;

VU l'avis du comité technique en date du 22 mars 2019 ;

VU l'avis du comité technique en date du 19 juin 2020 ;

CONSIDERANT que suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020) relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT modifiant le décret n°91-875 qui établit les équivalences entre les cadres d'emplois de la FPE et de la FPT dans le respect du principe de parité, ainsi qu'à la publication de l'arrêté du 4 février 2021 susvisé, il convient de procéder à la modification de l'annexe 1 de la présente délibération afin d'y ajouter le cadre d'emplois des psychologues territoriaux et de fixer les plafonds de rémunération afférents ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de substituer l'annexe 1 à la délibération du 22 juin 2020 avec l'annexe 1 ci-jointe qui intègre les cadres d'emplois des psychologues territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : On passe au dossier qui devait être présenté par Monsieur de Oliveira, mais il s'excuse de ne pas être présent et donc je vais me faire le plaisir de vous le présenter.

Dossier présenté par Monsieur le Maire

N° 100/21 Dispositif France RELANCE - Cofinancement d'un poste de manager commerce - plan de financement - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

Avec le dispositif FRANCE RELANCE, l'Etat propose la mise en place de différentes aides financières pour relancer les commerces de proximité à l'issue de la crise sanitaire. A ce titre, la BANQUE DES TERRITOIRES et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont chargés de mettre en œuvre trois fonds pour développer la DIGITALISATION des commerces. L'une de ces mesures concerne le cofinancement de postes de MANAGERS DE COMMERCE, selon un guide référentiel précis et pour une période d'un an (renouvelable une fois). Le dispositif est clos au 31 octobre 2021.

Pour cofinancer le coût du recrutement d'un MANAGER COMMERCE, la subvention annuelle octroyée par le dispositif FRANCE RELANCE est fixée à 20 000 €.

La ville d'AMBARES ET LAGRAVE souhaite mobiliser ce dispositif et a proposé à la commune de BASSENS un accord de collaboration pour la mise en place d'un recrutement en contrat à durée déterminée d'un MANAGER COMMERCE, dans le cadre précité, au bénéfice du secteur économique des deux communes. La ville de BASSENS a donné son accord pour ce projet.

Avec ce service, envisagé pour une période d'un an (renouvelable une fois), les deux communes collaborent sur une action qui vise à mieux connaître le tissu commercial de chacune des communes et favoriser la progression des outils numériques et les capacités des entrepreneurs dans le domaine digital.

Cette action s'inscrit en complémentarité des dispositifs liés à BORDEAUX METROPOLE. Le suivi de cette mission sera conduit et évalué de façon conjointe par les deux communes et par convention.

Pour mettre en œuvre ce service, les deux villes s'accordent à participer financièrement au besoin de cofinancement du poste, au-delà de la subvention FRANCE RELANCE.

Aussi, si le dispositif d'ETAT subventionne le poste pour un montant forfaitaire de 20 000 € annuel (renouvelable une fois), la répartition du reste à charge est calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, rapporté à la somme de la population des deux villes. La base de calcul est celle du dernier recensement (INSEE 2018), soit une répartition telle que :

Pour une population totale de 23 967 habitants pour les deux villes,

- Population D'AMBARES ET LAGRAVE avec **16 563 habitants** représente 70% de la population totale
- Population de BASSENS avec **7404 habitants** représente 30% de la population totale

Le coût global de la mise en œuvre de la mission étant estimé à **35 500 €**, participation déduite de la subvention FRANCE RELANCE, le reste à charge est donc de **15 500 €** annuel à répartir selon la clé de calcul retenue, soit :

- Participation D'AMBARES ET LAGRAVE pour 70% soit **10 850 €**
- Participation de BASSENS pour 30% soit **4 650 €**

Le plan de financement annuel et global de la mission est retracé tel que :

Partenaires	Montant	%
FRANCE RELANCE	20 000 €	56%
VILLE d'AMBARES ET LAGRAVE	10 850 €	31%
VILLE de BASSENS	4 650 €	13%

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MARTINEZ : Oui, la durée de la mission ? parce qu'effectivement, dans le cadre du plan de relance, c'est une fonction qui était mise en place. Pas de recrutement allant d'octobre 2020 à octobre 2021. Donc s'il n'est pas recruté il va falloir faire vite. Je vois que le budget estimé de 35 500 €, la durée de la mission serait de 2 ans.

Monsieur le Maire : C'est un an renouvelable.

Monsieur MARTINEZ : Alors ça, je ne comprends pas, parce que l'année elle est plafonnée à 20 000 €

Monsieur le Maire : L'aide annuelle est plafonnée à 20 000 €. Et donc il manque effectivement 15 500 €

Monsieur MARTINEZ : Vous l'avez cité à 35 500€ d'accord. Et le profil si vous avez déjà fait une estimation ?

Monsieur le Maire : La fiche de poste, on pourra l'adosser au compte-rendu. Elle a été réalisée avec une personne qui sera orientée sur l'aide à la digitalisation, aux nouvelles applications, aux synergies à créer, à l'investissement des baux commerciaux donc effectivement, toute une dynamique. On a une étude complémentaire qui a été inscrite dans le contrat de codéveloppement pour faciliter le développement du e-commerce et donc ça sera une courroie de transmission aussi avec les autorités consulaires ad hoc pour avoir accès à cette connaissance puisque vous le savez, comme moi ou pas, les commerçants sont déjà arc-boutés sur leur plan de charges et n'auront pas forcément phosphoré sur les opportunités qui pourraient se présenter et donc à travers cette mission, on souhaite qu'il y ait une facilitation de cette connaissance et donc on évaluera au bout d'un an, le bien-fondé de cette opération pour la reconduire ou pas.

DEMANDE le soutien du dispositif FRANCE RELANCE, au titre du cofinancement d'un poste de MANAGER COMMERCE, pour un montant de 20 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de BASSENS qui fixe la collaboration dans le cadre de la réalisation du projet ;

PROCEDE au cofinancement du projet ;

RECRUTE un MANAGER COMMERCE dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et pour une année.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
3 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU, M. MAVEYRAUD)

Dossier présenté par Monsieur HOFFMANN, conseiller municipal

Information sur la demande de retrait de la commune d'Ambès au sein du Syndicat intercommunal de la maison des syndicats de la Presqu'île

En date du 10 mai 2021 la commune d'Ambès a voté en conseil municipal son retrait au sein du Syndicat intercommunal de la maison des syndicats de la Presqu'île.

Suite à cette décision et conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Syndical de la Maison des Syndicats s'est réuni le 1^{er} Juillet 2021 et a donné un avis défavorable à la demande de la ville d'Ambès de se retirer de ce syndicat.

Monsieur POULAIN : Ma question est simple, pour quelle raison se sont-ils retirés de la maison des syndicats ?

Monsieur le Maire : Votre question est toujours simple mais en fait, c'est assez simple dans la mesure où je ne vais pas parler pour le maire en question, mais a priori il ne semblait pas avoir l'utilité de cette maison des syndicats à l'échelle du territoire et de la commune donc on prend acte, il a pris la décision de sortir de cette maison des syndicats. Je crois qu'il y a une délibération du Conseil qui émet un avis défavorable, mais nous tenons effectivement, à ce que vous puissiez avoir l'information sur cette démarche-là parce nous sommes soucieux du respect des organisations syndicales, du travail qui est fait, du soutien à la fois sur l'accompagnement qu'ils peuvent avoir sur le secteur public ou secteur privé. En effet c'est toujours quand on a été victime d'un certain nombre de pratiques et qu'on se sent isolé, un outil fort appréciable pour être accompagné et donc j'en profite pour remercier tous ceux qui œuvrent au sein de cette maison de syndicats et qui font un travail exemplaire. Force est de constater qu'on ne partage pas tous le même avis sur la question.

Monsieur POULAIN : Je partage votre avis, on en a besoin. Cette maison je la connais à titre personnel et c'est vrai que c'est une maison qui est très utile. Mais alors il y aura-t-il un impact de ce retrait ? un impact financier pour le financement de cette maison là et pour les syndiqués en présence ou pas ?

Monsieur le Maire : On est en train d'étudier effectivement les statuts précis à savoir s'il y a un avis défavorable qui est prononcé, parce qu'effectivement il y a aussi une continuité républicaine et quand on prend un engagement « ville » à plusieurs, en souscrivant à un projet, on peut avoir ici les personnes qui changent demain, moi ou autre, mais il y a aussi une continuité d'action qui ont un intérêt général et on ne peut pas se soustraire à géométrie variable. En même temps il y a un principe de libre adhésion de sa collectivité territoriale. On a donc interpellé les services juridiques ad-hoc pour qu'ils puissent nous dire effectivement s'il y a lieu de revoir copie et donc revoir une autre clé des répartitions si nécessaire ou s'il y avait aussi un engagement qui était fait pour x années et dans lequel on ne pouvait pas se désolidariser comme bon nous semble. On vous apportera les

éléments dès qu'on aura le retour du service juridique sur cette question-là. Il s'agissait d'une information et donc l'ordre du jour étant clos, on va passer aux questions orales.

Monsieur LACOSTE : Oui, je voulais dire quelque chose en début de conseil. Donc je vais le dire maintenant, alors Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les élus, Ambarésiennes, Ambarésiens, je tenais à prendre la parole ce soir afin de vous annoncer publiquement notre choix, de nous désolidariser du groupe Avancer ensemble. Madame POUJOL, Madame VILLEGENTE et moi-même avons créé notre propre groupe nommé « un nouveau souffle pour notre ville ». Cette scission au bout de quelques mois traduit une ambiance non propice à un travail efficace. Lors des dernières élections municipales, nous nous sommes battus ensemble, certaines de nos valeurs restent en commun, mais la façon de travailler n'était plus en accord avec notre vision de ce qu'est le travail des élus. Nous prenons notre rôle de conseiller municipal très au sérieux, nous serons un groupe soudé, à l'écoute et actif pour les Ambarésiens. Nous serons ceux qui observent, constatent et travaillent à l'amélioration de notre ville. Nous vous prions donc de prendre acte de cette scission. Merci.

Monsieur le Maire : Oui, effectivement, si vous n'aviez pas pris la parole, c'était une information que j'allais retransmettre au moment du Conseil municipal, parce que j'ai reçu un courrier. Monsieur MAVEYRAUD souhaite prendre la parole également. Donc je prends acte et donc les conséquences organisationnelles du fonctionnement du Conseil municipal seront ajustées en fonction de cette nouvelle donne, tout comme la démarche qui a été effectuée par Monsieur MARTINEZ lors du dernier Conseil, donc je proposerai en commission des présidents élargie qu'on puisse mettre sur la table le mode de fonctionnement et qu'on puisse revoir tout ce qui régit la Conférence des présidents, les modes de communication, le nombre de caractères et tout ce qui est adossé.

Monsieur MAVEYRAUD : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, la remise en question doit faire partie de la réflexion, de tout temps, et notamment en politique, il faut savoir changer de stratégie et de méthodes pour arriver au final à ces objectifs. L'objectif que nous nous étions fixés avec Gilbert Giraud était de changer notre commune et pour cela, nous nous étions alliés avec l'équipe de David Poulain. Au vu des divergences de vues et de méthodes qui apparaissent aujourd'hui dans le groupe avancer ensemble, il nous semble pertinent de reprendre notre liberté, de créer le nouveau groupe, « un nouvel avenir pour Ambarès-et-Lagrave ». Mais ne vous y trompez pas, si aujourd'hui l'opposition dans le Conseil municipal n'est pas unie dans les méthodes, elles restent mobilisées pour combattre votre gestion de la commune. Monsieur le Maire, pour finir et en conclusion, je dirais que ce nouveau groupe se voudra constructif, mais néanmoins sans concession lorsque vos projets iront à l'encontre des intérêts des citoyennes et des citoyens ambarésiens.

Monsieur le Maire : Je prends acte aussi et bon comme on est dans la veine, je vais laisser la parole à Monsieur POULAIN qui veut communiquer. Vous ne faites pas de scission ?

Monsieur POULAIN : Ne vous inquiétez pas, j'ai une précision à apporter.

Monsieur le Maire : Avec vous-même.

Monsieur POULAIN : Oui, mais vous savez très bien que vous êtes derrière tout ça, Nordine GUENDEZ, donc arrêtez de me prendre pour un imbécile. Alors la première chose donc par rapport à Stéphane MAVEYRAUD, c'était prévu lors des élections municipales que le groupe de Gilbert Giraud se formerait donc on avait déjà passé un accord, donc là-dessus, il n'y a rien de nouveau.

Monsieur le Maire : Un accord de scission.

Monsieur POULAIN : Non, ce n'est pas une scission, c'était un accord. La 2e chose par rapport aux 3 élus qui ont été faits, c'est une exclusion qui était signifiée puisque vous avez reçu le mail Monsieur le Maire, je vous rappelle, pour non-respect des valeurs, non-respect du projet qui a été présenté aux Ambarésiens et rapprochements certains avec votre projet. Vous savez très bien et j'en ai pour preuve, vous savez très bien que derrière, depuis plusieurs mois, vous êtes en train de négocier ce travail là avec ces 3 élus qui ne

respectent ni les valeurs ni le projet pour lequel ils ont été élus. Moi, j'ai toujours été clair là-dessus. Les arrangements d'arrière-boutique, ça ne nous intéresse pas et je ne mangerai jamais de ce pain-là. Donc vous, vous avez déjà fait ça lors des élections municipales, moi vous savez très bien que je fais partie d'une association avec des responsabilités sur une solution de lutte anti-corruption, donc je ne peux pas manger de ce pain là et je refuse de manger de ce pain là. La 2ème chose que je voudrais apporter par rapport à tout cela, il y a eu des rapprochements, notamment sur les projets de construction. Je vous rappelle que ces 3 élus-là étaient prêts à voter votre augmentation de salaire, ce qui était contre nos valeurs et ensuite ils n'ont ni consulté, ni la liste ni nos soutiens. Ils n'ont pas répondu aux SMS de la liste. Je vous rappelle, vous êtes là et vous étiez élu grâce (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : On va avancer un peu, on ne va pas faire tout l'historique.

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Je vous rappelle que ces 3 élus n'ont ni prévenu la liste, ni aucun soutien qu'ils ont relancé pour expliquer et savoir ce qui se passe. Depuis des mois, on ne les voit plus à aucune de nos réunions, donc nous avons fait le choix de les exclure. Vous avez reçu un courrier et un mail dans ce sens il y a plusieurs semaines. Je suis très étonné que vous ne l'évoquiez pas. Je vous rappelle que faire une exclusion comme ceci je leur ai demandé soit une démission dans l'honneur, soit un maintien dans le déshonneur. Ils ont reçu un écrit dans ce sens-là. Ils ont fait le choix aujourd'hui de travailler dans votre sens et de vous soutenir. Nous respectons, ni le vote électoral et encore moins le désir de 31% d'électeurs qui sont portés sur nous, sur un projet. Maintenant, c'est à eux de s'expliquer sur les arrangements qu'ils ont passé avec vous. Moi je refuse de rentrer dans ce débat là, je vous remercie Monsieur le Maire.

Monsieur POULAIN quitte la séance

Monsieur le Maire : Bon moi, je ne vais pas polémiquer là-dessus, on n'est pas là pour polémiquer, je vois encore que vous êtes dans le syndrome du complot Maximo judéo Chrétien Bolchévique. Ce que je peux vous dire juste c'est que sur l'antériorité en étant factuel, l'antériorité des informations reçues. J'ai reçu le courrier officiel de Monsieur LACOSTE, Madame VILLEGENTE, Madame POUJOL avant que vous fassiez part de leur éviction par mail. C'est bien beau de poser des questions et de partir, mais bon, il faut aussi être respectueux du cadre de cette Assemblée. Bon, on ne va pas épiloguer sur cet épisode, mais en tout cas, nous prenons acte et je vous réunirai les uns les autres pour voir comment on peut mieux fonctionner et que vous puissiez avoir vos droits de parole eu égard au groupe que vous représentez. Mais à juste proportion donc, lors de la prochaine conférence, j'établirai ces points à l'ordre du jour pour qu'on puisse convenir ensemble de l'impact que ces décisions ont eu sur le fonctionnement des différents groupes. Merci.

Monsieur le Maire : Donc on passe aux questions orales et donc vous avez une question Monsieur MAVEYRAUD. On va commencer par la vôtre. Alors, que je commence à imprimer les noms des groupes. Par contre, je dis tout de suite, on le règlera aussi, mais il faut qu'on ait un seul interlocuteur. Quand on est tout seul, c'est plus simple, mais quand on est plusieurs qu'il y ait un seul interlocuteur qui représente le groupe et qui fasse remonter les informations à qui de droit ici pour les différentes instances.

QUESTIONS ORALES :

Groupe Un nouvel avenir pour Ambarès et Lagrave

Question de Monsieur MAVEYRAUD

LA BLANCHE : NETTOYAGE

Monsieur le maire, lors du dernier conseil municipal, vous n'avez pas souhaité répondre à ma question en arguant le fait que le règlement intérieur impose la présence de l'élu pour qu'une question soit abordée. Si je ne souhaite nullement revoir le règlement intérieur, la présence ou non d'un élu face à une problématique de notre commune me semble dérisoire. De ce fait je pensais naïvement que malgré mon absence vous prendriez à bras le corps la problématique posée et qu'ainsi je n'aurais pas à répéter ma question 3 mois plus tard. Mais les faits sont là et Je réitère malheureusement ma question.

Le site de La blanche est une belle réalisation de notre commune et tous les dimanches ensoleillés, on peut considérer que plus de 500 personnes viennent y passer un moment convivial. Néanmoins, ce site étant dépourvu d'infrastructures décentes, on peut constater au final les dérives suivantes :

→ Des braseros sauvages sont organisés aux quatre coins du site sans aucun contrôle et respect des moindres mesures de sécurité

→ On peut constater des déjections et je ne parle pas de déjections canines dans les abords du site. Et si j'ai bien noté la présence de la nouvelle brigade verte, je ne pense pas qu'il soit dans ses prérogatives de s'occuper des déjections humaines.

Monsieur le maire, j'avais constaté ce phénomène en juin et en septembre j'ai constaté la même chose. Que comptez-vous faire pour la protection, le propreté et l'hygiène de ce site et à quelle échéance ? Je vous remercie

Monsieur le Maire : Monsieur LAGOFUN va vous répondre mais dans la question, vous l'avez constaté au mois de juin et au mois de septembre. Entre entre-temps, vous étiez passé à Ambarès ?

Monsieur MAVEYRAUD : Oui

Monsieur le Maire : D'accord. C'était pour un éclaircissement.

Monsieur LAGOFUN : Il est vrai que le site est très prisé, d'autant plus que c'est le seul site de la presqu'île encore autorisé pour l'utilisation de barbecues. Cet été, la situation s'est grandement améliorée grâce aux efforts conjugués de Bordeaux métropole qui assure 3 passages semaine le lundi, le mercredi et le vendredi. Et la brigade verte qui a été mise en place, présente les mardi et jeudi de 16h30 à 20h30 et les samedi et dimanche de 10h à 20h30. Il est prévu dans les missions de la brigade verte d'entrer en contact, guider les usagers vers les barbecues prévu à cet effet, de les sensibiliser sur l'écologie et les bons gestes à adopter, comme aller jusqu'aux poubelles mises à leur disposition. Concernant les déjections : le papier est ramassé à la Pince. Ces incivilités sont difficilement maitrisables en l'absence de personnel H 24. Et même dans ce cas, les recoins ne manquent pas à La Blanche.

Monsieur le Maire : Enfin le principe du règlement intérieur, on pourra le revoir encore. Effectivement c'est un combat de tous les jours. On a essayé d'améliorer comme l'a dit Monsieur LAGOFUN avec le passage de Bordeaux métropole et je pense qu'il y a une nette amélioration, notamment sur le traitement des espaces verts. On a aussi pu avoir un double effet avec les jeunes comme on l'évoquait avec les brigades vertes, qui avait une mission à la fois d'entretien et de ramassage de papier et de tri aussi, mais aussi de sensibilisation des différents utilisateurs. On a la police municipale qui passe sur site assez régulièrement et je peux vous dire qu'on essaye d'améliorer. J'ai eu bon nombre de retour pour me dire que la situation sur la période estivale était de bon niveau. On travaille aussi pour parfaire le pourtour du lac de la Blanche pour clôturer, on est encore en pourparlers avec une poche de résistance qui souhaite conserver leur emprise foncière. On va voir comment on peut lancer, le cas échéant une DUP parce que c'est un véritable intérêt public de pouvoir bénéficier d'un tour protégé de l'ensemble de la zone et de développer des projets. Et puis par ailleurs, on est en train aussi d'avoir des initiatives, notamment vocation économique pour voir comment on pourrait animer, identifier la présence de l'animation sur site. Je remercie aussi, ça n'a pas été possible cette année, mais l'action culturelle qui est portée et qui fait vivre cet emplacement et donc oui on peut toujours améliorer, on va être dans une mission d'amélioration, mais on ne peut pas être derrière chaque personne qui défèque. On va prendre aussi des délibérations pour monter une amende forfaitaire, et on va étendre effectivement les zones qui peuvent faire l'objet d'une vidéo protection. Vous voyez qu'on n'a pas les bras ballants et qu'on a mené des

actions correctrices, et vous pouvez voir, si vous participez, si vous investissez le site, qu'il y a une nette amélioration du cadre.

Groupe Avec vous et pour vous

Question de Monsieur SELLIER :

La majorité actuelle a présenté une charte lors des réunions de quartier imposant un maximum de 35 logements environ par hectare de bâtis. L'appliquera-t-elle pour la ZAC A ?

Monsieur LAGOFUN : Donc effectivement on parle de cette Charte, mais cette charte urbanistique et paysagère ne sera applicable qu'après présentation au Conseil municipal du mois de novembre. Par conséquent, le projet de Zac et qui a été voté en 2005 avec une programmation, ça je le rappelle, initiale de plus de 300 logements et qui a été abaissé à 160 logements, ne peut donc être impacté par cette Charte.

Monsieur le Maire : Vous l'avez compris, cette charte n'a pas fait l'objet d'une présentation, elle le fera au mois de novembre et sur les coûts partis effectivement, il y avait un travail déjà de réduction de la constructivité qui a été important. Ce que j'ai évoqué enfin pour pas bercer d'illusions, ce sont des aspects de tendanciers et une charte ce n'est pas uniquement 35 logements à l'hectare, ce sont des aspects cumulatifs et c'est dans ce guide référentiel de ce qu'on veut que les personnes aillent piocher et c'est sur l'ensemble de cette Charte qu'on appréciera ou pas, le bien-fondé des projets qui nous sont présentés. Sur certaines zones, la densité peut être plus importante et sur d'autres elle peut être réduite de moitié par rapport aux chiffres que vous indiquez. Donc c'est tout un ensemble qui est apprécié et donc il fera l'objet d'une présentation en réunion publique. C'est une tendance, c'est un aiguillon.

Je suis désolé pour Madame MADELAINE mais la règle étant la même que pour Monsieur MAVEYRAUD, c'est d'être présent pour pouvoir dire sa question, mais elle aura le loisir de pouvoir la reposer lors du prochain conseil municipal et je laisse la parole à Monsieur MARTINEZ, au groupe Ambarésien, Ambarésienne avec vous autrement.

Groupe Ambarésiens, Ambarésiennes avec vous autrement

Question de Monsieur MARTINEZ :

La durée des travaux de la rue piétonne semble anormalement longue. Elle entrave à la fois le flux passant et les commerçants, en particulier ceux situés entre la rue Edmond Faulat et la rue Jean Moulin (le passage). Pouvez-vous nous donner, ainsi qu'aux citoyens/citoyennes de notre commune, des éléments de compréhension qui expliquent cette situation ainsi qu'une perspective (fin des travaux ? Nouvelles orientations ?,...).

L'accumulation d'événements qu'ils soient conjoncturels, contextuels, sanitaires (attractivité de notre centre, crise sanitaire/économique, travaux) font que nos commerçants commencent à désespérer.

Je sais que vous êtes conscient que l'une de nos nombreuses priorités (je sais que la tâche est conséquente), est de redonner vie à notre centre et faire de notre commune, une commune plus attractive qu'elle ne l'est aujourd'hui, je vous sais investi. Aussi, cette question vous permettra de le démontrer votre engagement, vos commerçants en ont besoin.

Monsieur LAGOFUN : Donc juste réglementairement, parce qu'on ne peut être que d'accord avec vous, ça a assez duré ces travaux. Le permis de construire accordé le 23 juillet 2019 à la société GOUDOR pour une durée de validité de 3 ans. Ce permis de construire devient caduc si les travaux n'ont pas débuté dans les 3 ans ou si, passé ce délai de 3 ans, le chantier est interrompu pendant un an. Une mise en demeure de la commune ne peut donc s'appliquer avant le 23 juillet 2023. Cependant, Monsieur le Maire et moi-

même échangeons régulièrement avec le maître d'œuvre pour suivre l'avancement de ce chantier retardé faute de matériaux et matières premières disponibles du fait de la crise sanitaire. Nous vous tiendrons informé régulièrement des avancées dans ce dossier.

Monsieur le Maire : Effectivement vous connaissez les raisons et les leviers qui peuvent nous permettre d'agir pour enlever ce mur de soutènement, mais par contre on ne lâche pas. J'ai appelé la société à plusieurs reprises, on lui a envoyé le rapport d'expertise qui mentionnait que le mur d'étais n'était plus justifié, d'honorer l'ouverture du passage parce que derrière il y a des commerçants qui n'attendent que ça et puis ça peut donner une vitrine, de sécuriser les abords du chantier parce que sur l'arrière, un enfant de 2 ans est en capacité de pouvoir ouvrir. J'ai appelé et écrit pour la mettre en demeure et j'ai demandé au directeur général des services comment on pouvait, sur le plan juridique, accélérer le processus parce que le permis de construire est valable 3 ans et voir ainsi si on ne pouvait pas avoir une action sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour y mettre fin. Déjà ça libérerait de l'espace de circulation. Après je travaille aussi à plus long terme, même si c'est du secteur éminemment privé mais où se trouvent aussi des lots qui appartiennent à la ville, à une reprise de l'intégralité du projet pour accélérer le processus. En effet on est dans l'attente, les Ambarésiens qui fréquentent la rue piétonne sont en attente aussi, les commerçants qui travaillent, qui sont enclavés, sont dans l'urgence 2 et donc soyez assurés qu'on met tout en œuvre pour accélérer le processus, mais dans la mesure des prérogatives qui sont les nôtres. Donc j'ai encore eu ce matin, la personne en question pour qu'elle accélère le processus. Il y a un engagement verbal, j'attends la confirmation écrite afin que le mur de soutènement puisse être déposé avant la fin de l'année puisqu'il y a une consolidation apparemment d'une poutre qui devrait être réalisée en avant. Et on travaille sur la reprise totale, comme je l'ai évoquée. Mais pour ceux qui sont intéressés, je pourrais les inviter au groupe de travail et qui planche sur le développement et la reprise du 10 rue Faulat, avec l'ambition d'assurer une ouverture, une venelle sur le Super U telle qu'elle était envisagée en premier lieu.

Monsieur MARTINEZ : C'est une réflexion sur le sujet, je suis volontaire.

Monsieur le Maire : J'ai bien noté, donc vous serez associé aux travaux si vous le souhaitez.

Groupe Redynamiser Ambarès

Question de Monsieur PORET :

Monsieur le Maire,

Sur certains quartiers, aux limites de la ville, ou proche des marais, des aménagements suspectés d'irrégularités, par les riverains, nous ont été signalés. Sur place, nous avons pu constater des remblais de terre suspects, de gravats et d'autres immondices.

Nous avons également pu constater l'absence de panneaux réglementaires détaillant des aménagements en cours.

Dans un mail, daté du 27 août, nous vous faisons remonter ces informations, vous enjoignant à tenir informé les riverains des actions entreprises, pour les rassurer.

Sans violer le secret d'une éventuelle enquête, ou instruction judiciaire en cours, pourriez-vous nous faire un premier bilan des actions entreprises et de l'avancée d'éventuelles procédures ?

Monsieur le Maire : Je vous avais donné les premiers éléments de réponse sur les actions qui étaient conduites. Et puis même si vous n'êtes pas le porte-parole du groupe majoritaire, vous avez eu les éléments de réponse. Mais ce qui est intéressant c'est qu'on puisse tous les verbaliser ce soir et Monsieur LAGOFUN va vous donner les éléments et les actions que nous avons menées depuis le 27 août.

Monsieur LAGOFUN : Donc suite aux interpellations des riverains, la police municipale se déplace pour établir un constat. Après vérification avec le service aménagement urbain, si l'infraction est avérée, un procès-verbal d'infraction est alors dressé et transmis au procureur de la République ainsi que l'administré incriminé. Il peut lui être demandé par la même occasion, si les travaux sont régularisables, de déposer en mairie une autorisation

d'occupation des sols. Ces informations sont alors également transmises au procureur. À ce jour, 28 infractions au code de l'urbanisme ont été signalés au procureur par la commune. Ces dossiers sont toujours en cours d'instruction auprès de leur service. En ce qui concerne le non-respect de l'affichage réglementaire, des autorisations d'occupation des sols, les permis de construire, les déclarations préalables, il est systématiquement fait mention dans l'arrêté délivré par la commune, des informations légales liées à l'affichage. Si le pétitionnaire ne respecte pas ces dispositions il s'expose alors à un recours des tiers. En cas de recours d'un tiers, le titulaire d'une autorisation d'urbanisme devra alors prouver par tout moyen qu'il a pourvu à l'obligation d'affichage sur son terrain qui est prévu par l'article R 424 15 du code de l'urbanisme du permis qui lui a été délivré. Si rien ne s'oppose à la constatation par un chef de la police municipale de l'affichage de l'autorisation d'urbanisme, aucun texte de règlement n'est mis en pratique. Les administrés ne peuvent dès lors imposer aux autorités de police municipale de constater l'affichage de l'autorisation. Le constat délivré par une autorité de police municipale aura la même valeur probante qu'un constat établi par un tiers. Seul le constat réalisé par un huissier possède une valeur probante supérieure.

Monsieur PORET : Je vous remercie Monsieur LAGOFUN, j'ai eu l'impression de lire Wikipédia. Donc vous me confirmez qu'effectivement, toutes les procédures à chaque fois qu'elles doivent être engagées, le sont ? Est-ce que vous savez de quel secteur de la ville, je parle ?

Monsieur le Maire : Bon, on vous a répondu. Sur les questions orales, on n'a pas, le ping-pong comme ça. Je vous confirme effectivement à chaque fois qu'on est saisi, on fait des PV qu'on adresse au procureur. Dans le cadre du CLSPD, je l'ai même saisi personnellement pour lui dire qu'il ne devait pas avoir 2 poids 2 mesures et que sur les actes comme ça qui étaient posés et qui étaient manifestement contraire à la loi, il devait donner des exemples et suivre les PV formulés par notre police municipale. Je réitère, effectivement, on a quelques dossiers en suspens sur lesquels on relance le procureur pour qu'il puisse mener des actions correctrices et remettre en bonne et due forme le sens de la loi. Donc on est avant tout légaliste et on a à cœur que le règlement puisse être respecté surtout quand il y a des informations préalables qui sont données, quand il y a des informations et qu'on a des pratiques qui vont à l'encontre des aspects réglementaires tout en ayant toute connaissance de cause.

Monsieur PORET : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Alors je suis désolé Monsieur LOURTEAU, sur la dernière question, on ne va même pas lire. On a l'habitude de répondre aux questions, mais on a une charte effectivement qu'on a évoquée ensemble où il y a une bienséance par rapport aux gens autour de la table. On peut émettre des avis mais on n'est pas dans l'invective individuelle ou collective. Donc je n'élué pas la question et je vous inviterai à me la poser à titre personnel et en précisant aussi quelle est vraiment la question et quelles sont les personnes incriminées par la question. Ici nous sommes vraiment sur des questions d'ordre général, mais ça n'empêche que je pourrais vous répondre à titre personnel.

L'ordre du jour étant clos, je vous souhaite une bonne soirée et à très bientôt

La séance est levée à 21h06

Le MAIRE,

M. GUENDEZ,

Mme BRET

M. CASOURANG

M. LAGOFUN

Mme GOURVIAT

M. DELAUNAY

Mme CERQUEIRA

M. RODRIGUEZ

Mme BASQUE

Mme SABOURDY

Mme BARBEAU

M. GIROU

M. BOULESTEIX

Mme MOULON

M. HOFFMANN

M. BARRIERE

M. DE OLIVEIRA

Mme PINEAUD

Mme DA

Mme RICHARD

M. MERCIER

Mme GUERICOLAS

M. AMIEL

Mme VILLEGENTE

M. LACOSTE

M. MAVEYRAUD

M. POULAIN

Mme POUJOL

M. SELLIER

M. MARTINEZ

Mme MADELAINE

M. LOURTEAU

